PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC DE LA GUADELOUPE

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

2024

APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ N° 018 CAB/SIDPC DU 27/06/2024

Arrêté N° 018/CAB/SIDPC du 27 juin 2024

portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC de la Guadeloupe « phénomènes météorologiques »

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'article L 1142-2 du Code de la défense ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n°013/CAB/SIDPC du 21 septembre 2021 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « phénomènes météorologiques » ;

VU l'instruction ministérielle du 24 octobre 2019 relative à l'organisation territoriale de gestion de crise ;

VU les avis transmis par les différents services, acteurs publics et privés concernés par les dispositions spécifiques ORSEC ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté n° /CAB/SIDPC du juin 2024 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « phénomènes météorologiques » est abrogé.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions spécifiques ORSEC « phénomènes météorologiques » sont approuvées ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, les directeurs, les chefs de services et organismes opérationnels concernés, ainsi que l'ensemble des maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 27 juin 2024

Original signé par Le Préfet Xavier LEFORT

LISTE DE DIFFUSION

SERVICES ET OPÉRATEURS

- AASC
- AÉRODROMES
- ARS
- BRGM
- COMIL
- CHAMBRES CONSULAIRES
- DAAF
- DAC
- DEAL
- DEETS
- DGAC
- DM
- DOUANE
- DRAJES
- DRFIP
- EMIZA
- FSI (COMGEND, DTPN, ….)
- ONF
- OVSG/ IPGP
- ICPE
- MÉDIAS
- MÉTÉO FRANCE
- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
- OPÉRATEURS RÉSEAUX (TÉLÉCOMS, ÉLECTRICITÉ, EAU)
- PARC NATIONAL
- PORTS
- RECTORAT
- ROUTES DE GUADELOUPE
- RSMA
- SAMU
- SDIS
- TRIBUNAUX JUDICIAIRES

COLLECTIVITÉS

- CONSEIL RÉGIONAL
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- Président de l'Association des Maires
- Toutes les communes du département

Table des matières

Arrêté N° 018/CAB/SIDPC du 27 juin 2024....3
ANNEXES : LES BULLETINS DE SUIVI DE VIGILANCE DE MÉTÉO FRANCE....21
TABLEAU DE MISE A JOUR....8
PRINCIPES ET GÉNÉRALITÉS....9
I - PRINCIPES....10
II - LA VIGILANCE ET L'ALERTE....10
PARTIE I – VIGILANCE MULTI-PARAMETRES....11
I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES....12
1.1 – Définition des aléas météorologiques....12
1.2 - Les Bulletins de suivi de vigilance de Météo France....13
II – LES NIVEAUX ET LES EFFETS DES VIGILANCES MULTI-PARAMETRES....14
2.1 - Les niveaux de vigilance....14
2.2 - Les effets et les mesures individuelles par nature d'aléas :....15
FORTES PLUIES ET ORAGES....15
VENTS VIOLENTS....17
VAGUES-SUBMERSION....18
2.3 - Schéma d'information....20
PARTIE II : Phénomènes cycloniques....27
I - DISPOSITIONS PRÉPARATOIRES A LA SAISON CYCLONIQUE....28
II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES....30
2.1 - Définition et caractéristique d'un cyclone....30
2.2 – Classification des phénomènes cycloniques dans l'Atlantique Nord....30
III – L'ALERTE CYCLONIQUE....32
3.1 - Les niveaux d'alerte cyclonique....32
3.2 – Diffusion de l'alerte....34
IV- ORGANISATION DU COMMANDEMENT....34
4.1 – Le préfet....34
4.2 – Le maire....35
V - ARMEMENT DE LA CHAÎNE DU COMMANDEMENT....35
5-1 - Activation du COD....35
5.2 - Le déport du COD....35
VI– LES CONDUITES A TENIR....35
Tableau des mesures individuelles et collectives par niveau d'alerte....36
FICHES MISSIONS....41
Académie Guadeloupe....42
Aérodromes....43
Agence Régionale de Santé....44
Associations Agréées de Sécurité Civile....46
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt....47
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement....48
Direction de la Mer....50
Forces Armées aux Antilles (COMIL - RSMA-Ga)....51
FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE....52
Météo-France....53
Opérateurs de l'eau....54
Opérateurs de l'énergie....55
(EDF, Albioma, ORMAT…)....55
Opérateurs télécommunications....56
Ports....57
Routes de Guadeloupe....58

Service Départemental d'Incendie et de Secours.....59
ANNEXE 1 : LES ALERTES CYCLONIQUES.....61
ANNEXE 2 : DÉPORT DU COD.....72
GLOSSAIRE.....75

TABLEAU DE MISE A JOUR

N° de page	Date	Objet	Auteur

I - PRINCIPES

Le Préfet (ou son représentant, membre du corps préfectoral) est la seule autorité qualifiée pour apprécier si les circonstances justifient le déclenchement des présentes dispositions spécifiques ORSEC. Il est chargé de la mise en œuvre de la réponse de la sécurité civile.
Le Responsable du Centre météorologique de Guadeloupe est le conseiller technique du Préfet pour la prise de cette décision, par le biais d'une procédure qui prévoit un message assorti d'éléments décisionnels et d'une analyse du prévisionniste.

Ce dispositif doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ➔ Adopter une réponse graduée et cohérente des autorités et opérateurs face aux phénomènes susceptibles de concerner le département, et à l'égard desquels des mesures individuelles sont préconisées ;
- ➔ Établir clairement les procédures nécessaires pour informer les services, les élus ;
- ➔ Définir les mesures collectives et individuelles adaptées à l'évolution de la situation et au niveau de dangerosité du phénomène ;
- ➔ Décrire les dispositifs de gestion de crise à mettre en œuvre le cas échéant.

II - LA VIGILANCE ET L'ALERTE

METEO FRANCE

VIGILANCE

Quelque soit le phénomène météorologique, Météo France :

- Est l'expert auprès du Préfet pour les risques météorologiques et l'océan superficiel ;

- Évalue le type d'aléa et le niveau de danger,
-produit et diffuse des bulletins de suivi de vigilance pour chaque territoire (Martinique, Guadeloupe, Îles du Nord et Guyane).

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

ALERTE

Le préfet

- Est l'autorité responsable du déclenchement des mesures d'**alerte cyclonique** des services et des populations, en se basant sur l'expertise de Météo-France

- Produit et diffuse des messages d'alerte et des communiqués de presse

Article R.732-22 du code de la sécurité intérieure

Ainsi, le présent plan présente deux parties :
Partie 1 : Vigilances multi-paramètres
Partie 2 : Phénomènes cycloniques

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :
phénomènes météorologiques

juin 2024

Service Interministériel de
Défense et de
Protection Civiles

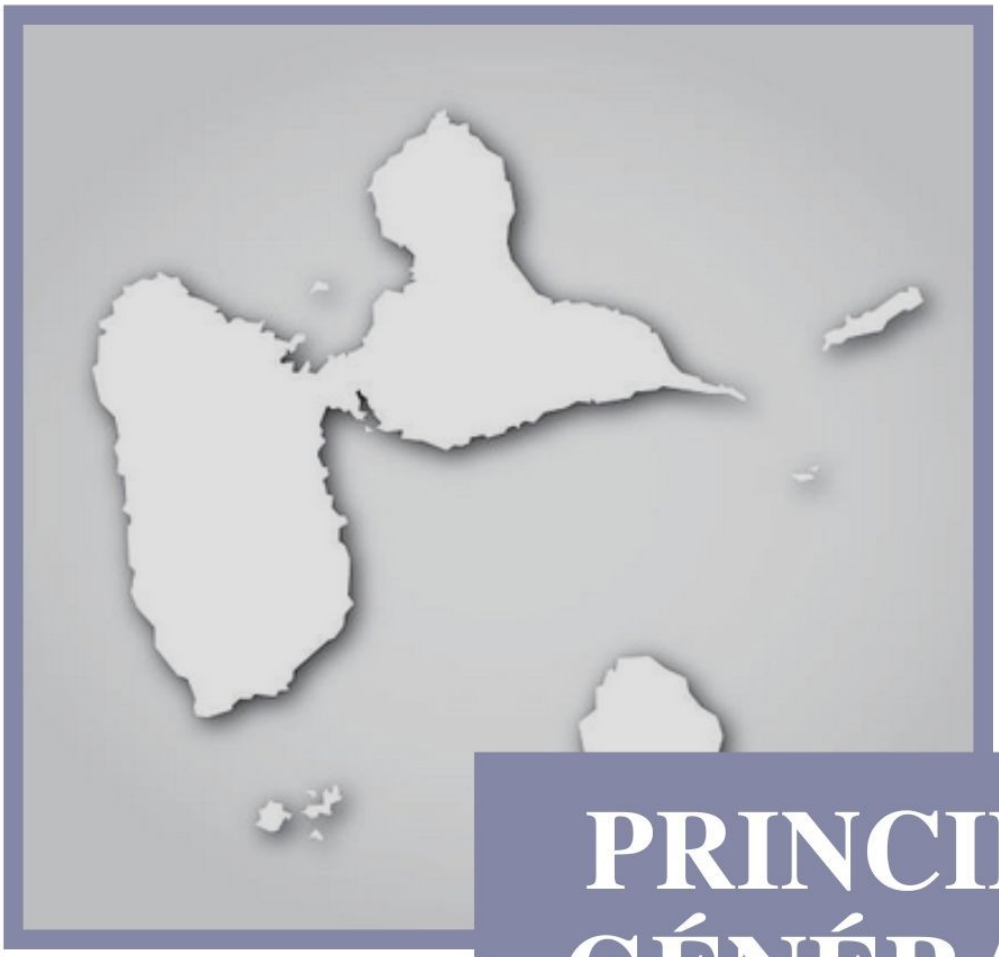

PRINCIPES ET GÉNÉRALITÉS

2024

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les phénomènes météorologiques traités dans cette partie concernent 3 aléas :

- Fortes pluies et orages
- Vents violents
- Vagues -Submersion

1.1 – Définition des aléas météorologiques

« Fortes pluies et orages » :

Se caractérise par le risque de pluies cumulées et/ou intenses, parfois accompagnées d'orages, pouvant impacter la Guadeloupe par des conséquences en termes d'inondations, de crues éclair, de glissements de terrains, etc.
On notera qu'à la date de rédaction de ce volet, en attendant la mise en place de la cellule de veille hydrologique (CVH) en Guadeloupe, l'estimation du danger dans la vigilance, est basée uniquement sur l'aspect météorologique, c'est-à-dire sur les quantités et intensités de pluie et non sur l'aspect hydrologique (niveau des cours d'eau, état de saturation des sols, ...).
De même, compte-tenu :
- des caractéristiques des nuages, des pluies et des orages dans notre région tropicale ;
- de la petitesse et la disparité des îles de l'archipel guadeloupéen ;
- de l'absence de réseau local à haute résolution d'observation de l'activité kéraunique (détection et suivi des orages et de la foudre) ;
- de la complexité de la prévision précise des orages ;
le risque d'orage est automatiquement associé au risque de fortes pluies. Il sous-entend aussi souvent le risque de rafales locales associées, sans pour autant que cela nécessite la mise en vigilance du territoire pour le danger de «vent violent».

« Vents violents »:

Représente le risque d'avoir des vents violents et durables par influence (ou non) d'un phénomène cyclonique (proche ou distant) ou bien d'avoir de nombreuses rafales.
Cette vigilance concerne les situations de vents moyens inférieurs à 90 km/h. En effet, au-delà de ce seuil les vents sont qualifiés de "cycloniques" et la situation est alors suivie par la vigilance cyclonique.

« Vagues-Submersion »:

Représente le risque sur le littoral (donc à terre) pour les usagers du bord de mer (promeneur, pêcheur à pied, véliplanchiste, automobiliste sur route en bord de mer, habitant du bord de mer, usager du port) induit par les phénomènes météo-océaniques de surcotes et de fortes vagues (mer du vent, houle).

PARTIE I: VIGILANCE MULTI-PARAMÈTRES

2024

1.2 - Les Bulletins de suivi de vigilance de Météo France

Dès lors que les services de prévision de Météo France disposent d'éléments d'information relatifs à la survenance d'un phénomène météorologique susceptible d'avoir des effets sur le département, un bulletin de suivi de vigilance est transmis au Préfet.

Les vigilances multi-paramètres s'appliquent par niveau de couleur (couleurs jaune, orange, rouge et vert) et par nature d'aléas :

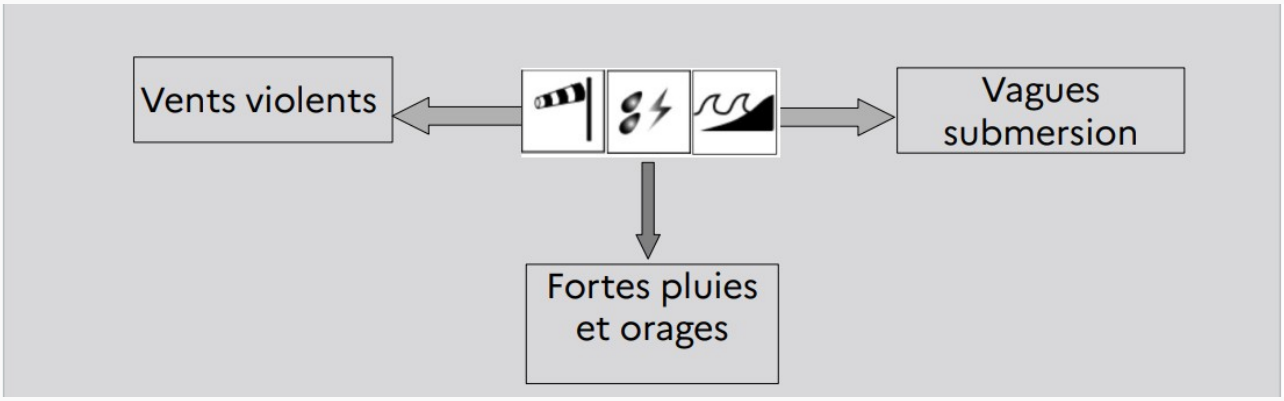

Quatre types de bulletins peuvent être émis par Météo France :

- Le bulletin initial qui annonce la vigilance ;
- Le bulletin de maintien ;
- Le bulletin de changement de niveau ;
- Le bulletin de fin d'événement qui correspond à un retour au vert.

Ce bulletin de suivi de vigilance numéroté comprend les rubriques suivantes :

1. Une cartographie indiquant la couleur de la vigilance la plus majorante en cas de multi paramètres ;
2. Le ou les paramètres concernés sous forme de pictogramme et textes explicatifs ;
3. Les dates et heures de l'émission du bulletin et du prochain ;
4. Dates et heures du début de l'évènement et fin d'évènement estimé ;
5. La situation actuelle et l'évolution spatio-temporelle du phénomène ;
6. Les prévisions ;
7. Des données observées lorsqu'elles sont disponibles, sur l'intensité du phénomène observé et prévu ;
8. Les mesures individuelles de comportement préconisées par la préfecture.

II – LES NIVEAUX ET LES EFFETS DES VIGILANCES MULTI-PARAMETRES

2.1 - Les niveaux de vigilance

Le danger est évalué en fonction de l'impact potentiel du phénomène et sa probabilité. Quatre couleurs sont définies pour la vigilance multi-paramètres.

Niveaux de vigilance	Définition	Diffusion des bulletins par Météo France	Réactions attendues
VERT Pas de danger	Pas de vigilance particulière		**N'implique aucune réaction particulière.**
JAUNE Soyez attentifs !	Danger imprécis ou effets limités	6h/17h	**N'appelle pas d'actions particulières de la part des pouvoirs publics mais restent attentifs à l'évolution du phénomène.**
ORANGE Soyez très vigilants !	Danger probable et effet modéré	Toutes les 6h	**Mise en alerte des services concernés et mis en place d'un dispositif de veille selon les informations communiquées par Météo France.**
ROUGE Protégez-vous !	Danger très probable et effets importants	Toutes les 3h	**Mise en place d'un dispositif de crise ; préparation et organisation des secours par anticipation.**

À chaque niveau de vigilance, les multi-paramètres fixent des effets et des mesures. Les mesures individuelles préconisées ci-après sont validées par le Préfet.

Un bulletin de suivi de vigilance peut comporter plusieurs aléas accompagnés des mesures correspondantes et cumulatives.

2.2 - Les effets et les mesures individuelles par nature d'aléas :

FORTES PLUIES ET ORAGES

Niveau de Vigilance	Effets et conséquences prévisibles	Mesures individuelles
JAUNE	Des précipitations localement fortes et/ou accompagnées d'orages sont possibles. Même si elles ne sont pas exceptionnelles pour la saison, elles peuvent toutefois engendrer des perturbations localisées.	Informez-vous de la situation météorologique et soyez particulièrement prudents : • Si vous devez pratiquer des **sports à risque en extérieur ;** • Si vos activités de plein air sont situées dans une zone exposée, sur terre, notamment en montagne, près des cours d'eau, comme en mer aussi ; • Si vous devez circuler dans des zones inondables (franchissement de gués ou de passages bas encaissés) ; • En cas d'orage : évitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques. Ne vous abritez pas dans une zone boisée, tout près de pylônes ou poteaux.
ORANGE	De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues : • Des inondations importantes et des glissements de terrain sont possibles ; • Des cumuls importants de précipitation peuvent localement provoquer des crues inhabituelles des ravines, fossés et ruisseaux ; • Les réseaux d'assainissement peuvent déborder ; • Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles ; • Des coupures d'électricité peuvent se produire.	• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez très prudents ; • Évitez les promenades en montagne et les randonnées en relief ; • Si vous habitez en zone inondable, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux ; • Si votre habitation peut être menacée par un glissement de terrain, quittez-la ou préparez-vous à l'évacuer rapidement ; • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours ; • Faites une réserve d'eau sanitaire et potable ; • En cas d'orage : évitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques. Ne vous abritez pas dans une zone boisée, tout près de pylônes ou poteaux, ni sous un arbre isolé.
ROUGE	De très fortes précipitations sont attendues et sont susceptibles d'affecter les activités humaines et économiques durant plusieurs jours : • Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables ; • Des glissements de terrain dans les zones exposées sont probables ; • Des cumuls très importants de précipitation en peu de temps peuvent localement provoquer des crues torrentielles dans les ravines, fossés et ruisseaux ; • Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ; • Les réseaux d'assainissement peuvent déborder ; • Des coupures d'électricité plus ou moins longues sont à craindre.	Évitez tout déplacement et restez à l'abri le temps du passage du phénomène **:** **Si vous devez vous déplacer impérativement :** • Signalez votre départ et votre destination à des proches ou votre autorité professionnelle (voir le Plan de Continuité d'Activité) et soyez très prudents ; • Respectez les déviations et interdictions mises en place ; • Ne vous engagez, sous aucun prétexte, à pied ou en voiture, sur une voie immergée, et ne tentez pas de franchir des gués ou zones inondées même partiellement. **Protégez votre intégrité, vos biens et votre environnement :** • Obtempérez aux injonctions des sauveteurs ou des autorités municipales y compris pour des évacuations ; • En cas de risque de glissement de terrain, évacuez votre domicile en sécurité ;

		• En cas d'orage violent, bannissez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques et ne vous abritez pas dans une zone boisée, ni près de poteaux, pylônes, ni sous un arbre isolé. **Près du rivage :** • Si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux possibles ; • Si nécessaire, évacuez votre habitation et mettez-vous à l'abri à l'intérieur des terres. **N'entreprenez aucun déplacement en mer ou en montagne. Ne vous baignez pas.**

VENTS VIOLENTS

Niveau de Vigilance	Effets et conséquences prévisibles	Mesures individuelles
JAUNE	Des vents localement forts sont possibles. Même s'ils ne sont pas exceptionnels, ils peuvent toutefois perturber certaines activités.	Informez-vous de la situation météorologique et soyez particulièrement prudents : • Si vous devez pratiquer des sports à risque en extérieur ; • Si vos activités de plein air sont situées dans une zone exposée, sur terre, notamment près des sommets en montagne, près des falaises, comme en mer bien entendu.
ORANGE	Des vents violents sont susceptibles de perturber les activités humaines. Des dégâts peuvent se produire. • Les véhicules peuvent être déportés ; • La circulation routière peut être perturbée en particulier dans les zones boisées ; • Des branches d'arbres risquent de se rompre ; • Les toitures peuvent être endommagées ; • Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter durablement les réseaux.	• Limitez vos déplacements ; • Limitez votre vitesse sur la route et en particulier si vous conduisez avec un attelage ; • Évitez les promenades en forêt et sur le littoral ; • Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets divers ; • N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; • Rangez ou fixez les objets exposés au vent ou susceptibles d'être endommagés ; • Prenez toutes les précautions face aux conséquences d'un vent fort.
ROUGE	Ne sera pas utilisé. Cela concerne des vents moyens supérieurs à 90 km/h. Se référer à l'alerte cyclone de niveau rouge.	Se référer à l'alerte cyclonique

VAGUES-SUBMERSION

Niveau de Vigilance	Effets et conséquences prévisibles	Mesures individuelles
JAUNE	Localement une élévation temporaire du niveau de la mer ou de fortes vagues sont susceptibles de provoquer des envahissements côtiers.	Informez-vous de la situation météorologique et soyez particulièrement prudents : • si vous devez pratiquer des sports à risque en bordure de mer • si vos activités de plein air sont situées dans une zone exposée, près des plages, mais aussi et surtout en mer bien entendu.
ORANGE	Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage : fortes vagues déferlant sur le littoral, élévation temporaire du niveau de la mer à la pleine mer, susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers.	**Baigneurs, plongeurs, pêcheurs et promeneurs :** • Évitez les sorties en mer, les baignades et les activités nautiques de loisir. Soyez prudents sur les plages : ATTENTION aux rouleaux et aux déferlantes ! **Plaisanciers et professionnels de la mer :** • Protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou les sortant de l'eau Si vous devez rester à bord, soyez particulièrement prudents lors de vos déplacements et portez les équipements de secours. Soyez particulièrement prudents si vous devez sortir en mer. En mer, prenez toutes les précautions pour assurer votre sécurité en cas de chute à l'eau **Habitants de bord de mer :** • Si vous habitez en bord de mer, préparez la mise en sécurité de vos biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux ou emportés par les vagues. Surveillez la montée des eaux. • En voiture, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

ROUGE	Les hauteurs d'eau peuvent submerger certaines infrastructures côtières et provoquer des débordements dans les ports. Associés à des fortes pluies et à des vents tempétueux, les envahissements côtiers peuvent se produire dans des zones inhabituelles et généralement abritées.	**Baigneurs, plongeurs, pêcheurs et promeneurs :** • Ne sortez pas en mer et ne vous baignez pas dans les zones concernées. • Ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé, Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, fronts de mer). **Plaisanciers et professionnels de la mer :** • Ne prenez pas la mer et protégez impérativement vos embarcations • **Habitants de bord de mer :** Si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux Si nécessaire, évacuez l'habitation et mettez-vous à l'abri.

2.3 - Schéma d'information

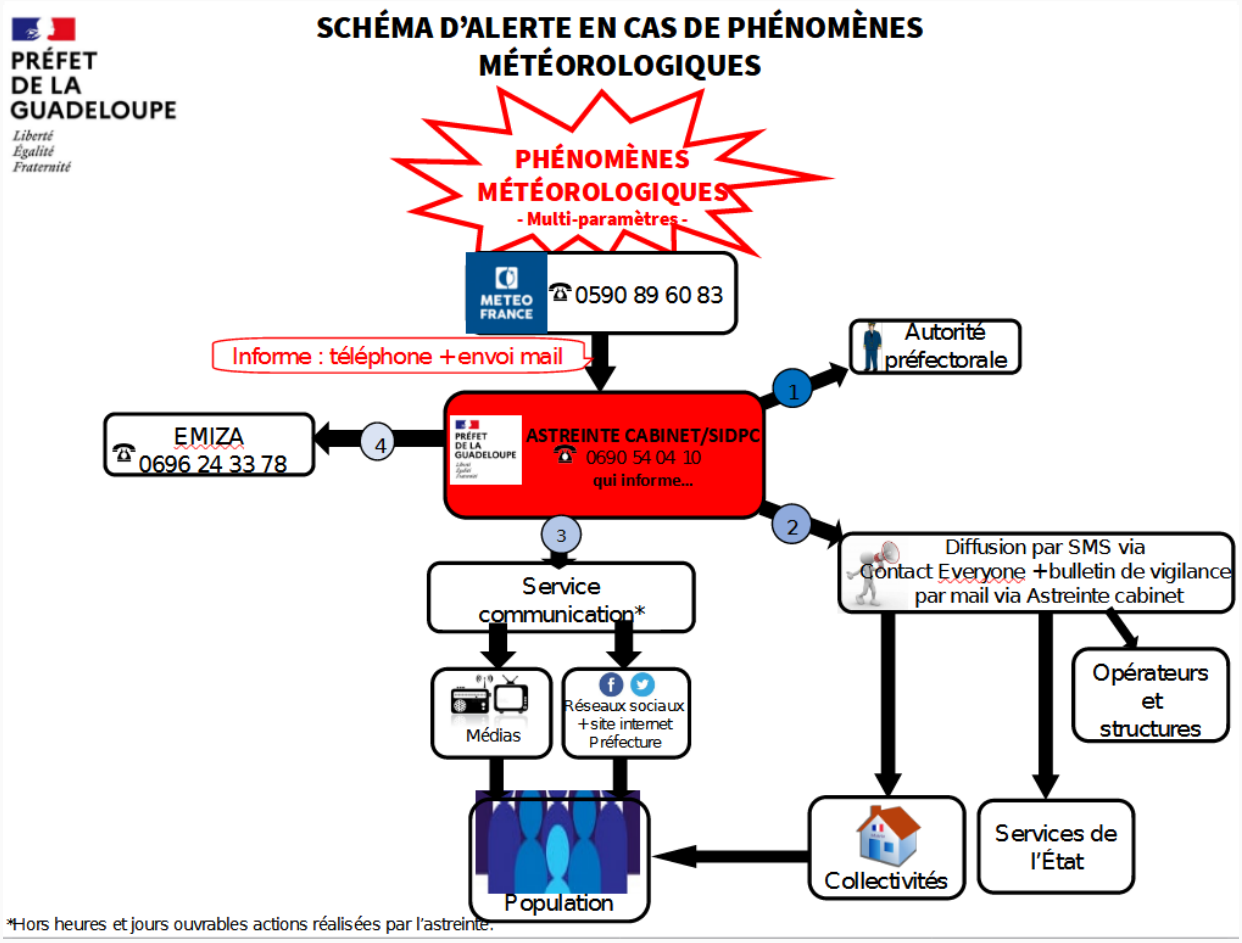

Le préfet peut décider de l'activation du COD à tout moment.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :
phénomènes météorologiques

juin 2024

Service Interministériel de
Défense et de
Protection Civiles

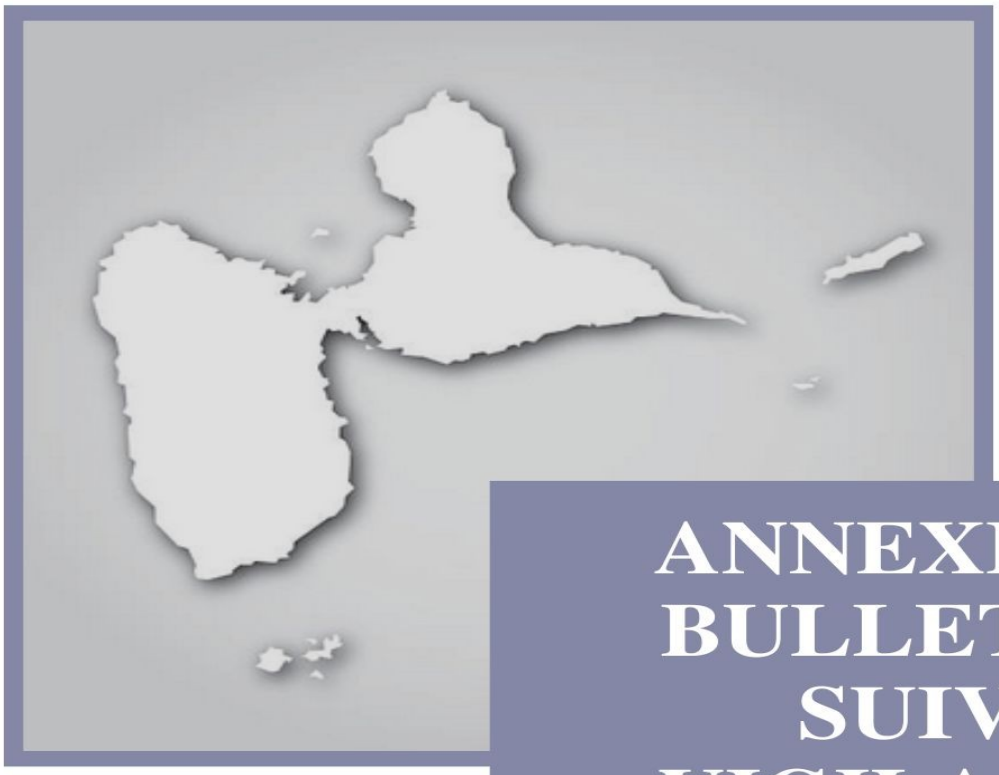

ANNEXES : LES BULLETINS DE SUIVI DE VIGILANCE DE METEO FRANCE

2024

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE *Liberté Égalité Fraternité*	**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : phénomènes météorologiques** **juin 2024**	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

METEO FRANCE

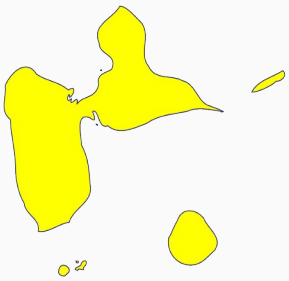

Centre Météorologique de GUADELOUPE

Vents violents	

Bulletin de Suivi de Vigilance n°XX pour la Guadeloupe
Episode n°XX-GD
Rappel des Dangers : Vents violents JAUNE

Emis le : jour/date/mois/année à xxhxx *légales (soit xx:xx UTC)*
Par : Centre Météorologique de Guadeloupe
Date et heure du prochain bulletin : X

Début d'évènement

Fin d'évènement estimée

Situation actuelle

Prévisions

Données observées

Mesures individuelles de comportement préconisées par la préfecture :

VIGILANCE JAUNE VENTS VIOLENTS : SOYEZ ATTENTIFS !

Informez-vous de la situation météorologique et soyez particulièrement prudents :

- si vous devez pratiquer des sports à risque en extérieur,
- si vos activités de plein air sont situées dans une zone exposée, sur terre, notamment près des sommets en montagne, près des falaises, comme en mer bien entendu.

Météo France – Centre Météorologique de Guadeloupe. Aéroport du Raizet BP 451 – 97183 Abymes Cedex
Téléphone : 0590 89 60 60 – Fax : 0590 89 60 76
*Prévisions : **0892 68 08 08** (0,32 €/min + prix appel) – web : **http://www.meteofrance.gp***
Prévisions : **0892 68 08 08** (0,32 €/min + prix appel) – web : **http://www.meteofrance.gp**

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE *Liberté Égalité Fraternité*	**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : phénomènes météorologiques** **juin 2024**	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

METEO FRANCE

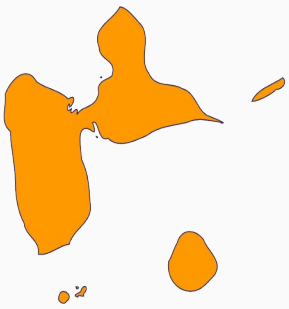

Centre Météorologique de GUADELOUPE

Fortes pluies et orages :		

Bulletin de Suivi de Vigilance n°X pour la Guadeloupe
Episode n°X-GD
Rappel des Dangers : Fortes pluies et orages ORANGE

Emis le : *jour/date/mois/année à xxhxx légales (soit xx:xx UTC)*
Par : Centre Météorologique de Guadeloupe
Date et heure du prochain bulletin : X

Début d'évènement

Fin d'évènement estimée

Situation actuelle

Prévisions

Données observées

Mesures individuelles de comportement préconisées par la préfecture :

VIGILANCE ORANGE FORTES PLUIES/ORAGES : SOYEZ TRÈS VIGILANTS !

Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez très prudents. Évitez les promenades en montagne et les randonnées en relief.
Si vous habitez en zone inondable, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
Si votre habitation peut être menacée par un glissement de terrain, quittez-là ou préparez vous à l'évacuer rapidement.
Prévoyez des moyens d'éclairage de secours Faites une réserve d'eau sanitaire et potable
En cas d'orage: évitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques. Ne vous abritez pas dans une zone boisée, tout près de pylônes ou poteaux, ni sous un arbre isolé.

Météo France – Centre Météorologique de Guadeloupe. Aéroport du Raizet BP 451 – 97183 Abymes Cedex
Téléphone : 0590 89 60 60 – Fax : 0590 89 60 76
Prévisions : **0892 68 08 08** (0,32 €/min + prix appel) – web : **http://www.meteofrance.gp**

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE *Liberté Égalité Fraternité*	**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : phénomènes météorologiques** **juin 2024**	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

METEO FRANCE

Centre Météorologique de GUADELOUPE

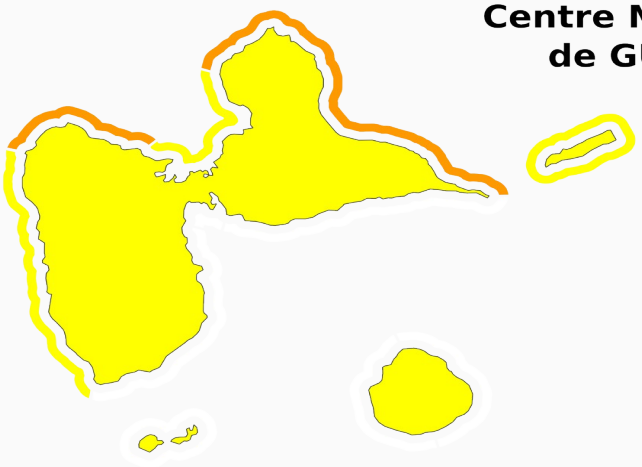

Vagues-submersion :	
Fortes pluies et orages :	
Vents violents :	

Bulletin de Suivi de Vigilance n°X pour la Guadeloupe
Episode n°X-GD
Rappel des Dangers :
Vagues-submersion niveau ROUGE
Fortes pluies et orages niveau ORANGE
Vents violents niveau JAUNE

Emis le : jour/date/mois/année à xxhxx légales (soit xx:xx UTC)
Par : Centre Météorologique de Guadeloupe
Date et heure du prochain bulletin : X

Début d'évènement

Fin d'évènement estimée

Situation actuelle

Prévisions

Données observées

<u>Mesures individuelles de comportement préconisées par la préfecture :</u>

VIGILANCE ORANGE VAGUES-SUBMERSION : SOYEZ TRÈS VIGILANTS!

Évitez les sorties en mer, les baignades et les activités nautiques de loisir.
Soyez prudents sur les plages: ATTENTION aux rouleaux et aux déferlantes!
Protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau
Si vous devez rester à bord, soyez particulièrement prudents lors de vos déplacements et portez les équipements de secours.

Soyez particulièrement prudents si vous devez sortir en mer.
En mer, prenez toutes les précautions pour assurer votre sécurité en cas de chute à l'eau
Si vous habitez en bord de mer, préparez la mise en sécurité de vos biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux (mer et marée) ou emportés par les vagues. Surveillez la montée des eaux
En voiture, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

VIGILANCE JAUNE VAGUES-SUBMERSION : SOYEZ ATTENTIFS!

Informez-vous de la situation météorologique et soyez particulièrement prudents :
- si vous devez pratiquer des sports à risque en bordure de mer,
- si vos activités de plein air sont situées dans une zone exposée, près des plages, mais aussi et surtout en mer bien entendu.

VIGILANCE JAUNE FORTES PLUIES/ORAGES : SOYEZ ATTENTIFS!

Informez-vous de la situation météorologique et soyez particulièrement prudents :
- si vous devez pratiquer des sports à risque en extérieur,
- si vos activités de plein air sont situées dans une zone exposée, sur terre, notamment en montagne, près des cours d'eau, comme en mer aussi,
- si vous devez circuler dans des zones inondables (franchissement de gués ou de passages bas encaissés),
- en cas d'orage: évitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques. Ne vous abritez pas dans une zone boisée, tout près de pylônes ou poteaux.

VIGILANCE JAUNE VENTS VIOLENTS : SOYEZ ATTENTIFS!

Informez-vous de la situation météorologique et soyez particulièrement prudents :
- si vous devez pratiquer des sports à risque en extérieur,
- si vos activités de plein air sont situées dans une zone exposée, sur terre, notamment près des sommets en montagne, près des falaises, comme en mer bien entendu.

METEO FRANCE

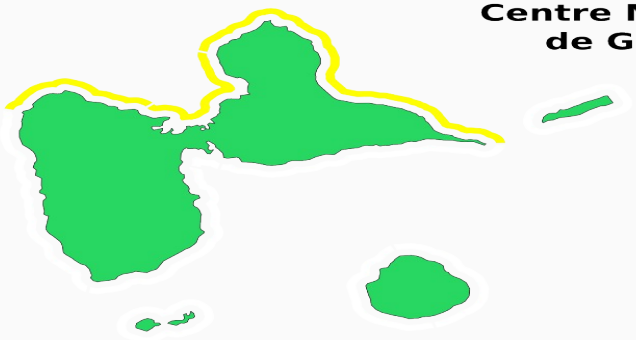

Centre Météorologique de GUADELOUPE

Vagues-submersion :	

Bulletin de Suivi de Vigilance n°X pour la Guadeloupe
Episode n°X-GD
Rappel des Dangers :
Vagues-submersion niveau JAUNE

Emis le : jour/date/mois/année à xxhxx légales (soit xx:xx UTC)
Par : Centre Météorologique de Guadeloupe
Date et heure du prochain bulletin : X

Début d'évènement

Fin d'évènement estimée

Situation actuelle

Prévisions

Données observées

<u>Mesures individuelles de comportement préconisées par la préfecture :</u>

VIGILANCE JAUNE VAGUES-SUBMERSION : SOYEZ ATTENTIFS !

Informez-vous de la situation météorologique et soyez particulièrement prudents :
- si vous devez pratiquer des sports à risque en bordure de mer,
- si vos activités de plein air sont situées dans une zone exposée, près des plages, mais aussi et surtout en mer bien entendu.

Météo France – Centre Météorologique de Guadeloupe. Aéroport du Raizet BP 451 – 97183 Abymes Cedex
Téléphone : 0590 89 60 60 – Fax : 0590 89 60 76
Prévisions : **0892 68 08 08** (0,32 €/min + prix appel) – web : http://www.meteofrance.gp

PARTIE II : PHÉNOMÈNES CYCLONIQUES

6

2024

I - DISPOSITIONS PRÉPARATOIRES A LA SAISON CYCLONIQUE

Les collectivités, les services de l'État, les opérateurs et associations de sécurité civile se mobilisent et commencent à se préparer avant l'ouverture de la saison cyclonique.

Les actions à prendre à l'intersaison

SIDPC	- Mettre à jour la liste des téléphones satellitaires, les annuaires de crise ; - Recenser la liste des abris sûrs et des hébergements pour publication sur le site de la préfecture ; - Préparer le lancement de la saison cyclonique ; - Organiser un exercice cyclonique chaque année ; - Vérifier les outils et la capacité opérationnelle du COD.
MAIRIE	- Mettre à jour les PCS ; - Rédiger ou réactualiser le plan interne cyclone en précisant les conduites à tenir en rouge et gris pour le personnel et le transmettre au SIDPC au plus tard le 31 mai de chaque année ; - Vérifier le bon état des bâtiments publics ; - Recenser les bâtiments pouvant servir d'abri sûr ainsi que les coordonnées des personnes à contacter pour l'ouverture de ces structures et transmettre à la préfecture (SIDPC) ; - Protéger le matériel de bureau communal et les archives ; - Transmettre à la préfecture (SIDPC), la fiche contact annuaire de crise de l'année en cours précisant les coordonnées des personnes à contacter ; - Créer une adresse fonctionnelle générique pour la gestion de crise ; - Tester les téléphones satellitaires ; - Faire connaître à la population la liste des abris sûrs et procéder à l'identification des lieux par la pose de signalétique ; - Prévoir la logistique pour l'accueil des populations dans les abris sûrs, les centres d'accueil ou d'hébergement (stocks alimentaires, lits, couvertures…) ; - Constituer des équipes de secours et de déblaiement en désignant les personnes responsables. - Veiller à l'entretien des fossés et conduites pour faciliter l'écoulement des eaux, et à l'élagage des arbres à risque aux abords des routes (à proximité des fils téléphoniques et lignes électriques); - Mettre à jour la liste des personnes à mobilité réduite ou des personnes fragiles et vulnérables, en collaboration avec l'ARS, et qui nécessiteront une intervention particulière en cas d'alerte (personnes hospitalisées, placées sous assistance respiratoire, dialyses…).
SERVICES DE L' ETAT	- Mettre à jour le Plan de Continuité d'Activité ; - Transmettre les consignes au personnel ; - Rappeler à l'ensemble des personnels les conduites à tenir ; - Préparer les cadres d'astreinte et la relève du personnel dans la poursuite des missions d'intérêt général ; - Tester les téléphones satellitaires en lien avec la préfecture ; - Vérifier les outils de communications ; - Transmettre l'annuaire de crise mis à jour ; - S'assurer de la disponibilité des moyens d'intervention et les matériels ; - Veiller au bon état des bâtiments abritant les services : toiture, moyens d'obturation - Contrôler le bon fonctionnement des moyens de secours en énergie électrique - Vérifier le bon état de marche des matériels (véhicules, radios …) - Veiller au stock de carburant pour les véhicules de service
ARS	- Actualiser le plan de Continuité d'Activité ;

	- Préparer le système de santé au confinement puis répondre aux besoins des populations ; - Recenser les personnes vulnérables ; - Mettre à jour les annuaires des établissements de santé et médico-sociaux ; - Préparer les réquisitions des professionnels de santé ;
RECTORAT	- Communiquer la liste des établissements aux maires concernés ; - Rappeler les consignes au sujet des phénomènes cycloniques dès la rentrée de septembre de chaque année ; - Étudier l'évacuation des élèves en cas de menace après le déclenchement de l'alerte pendant les heures de classe ; - Identifier la mise à l'abri des élèves internes ne pouvant rejoindre leur domicile ; - Préparer et établir la liste des personnels qui devront rester à leur poste en cas d'alerte.
OPÉRATEURS	- Assurer une veille permanente du réseau routier ; - Constituer les équipes d'intervention pour assurer la continuité du service ; - Tenir à jour la liste des moyens de transports aériens et maritimes y compris ceux pouvant être réquisitionnés ; - Rappeler à l'ensemble des personnels les conduites à tenir.
SRCI	- Préparer les affiches ; - Communiquer sur la saison cyclonique (Facebook, Twitter, médias, presse écrite, conférence de presse).

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Guadeloupe est soumise au risque cyclonique durant la période comprise entre **le 1er juin et le 30 novembre de chaque année**. Il peut engendrer d'énormes dégâts et faire de nombreuses victimes.

Le préfet ouvre la saison cyclonique afin de rappeler aux populations les consignes appropriées, sensibiliser les élus, les services de l'État et les opérateurs en charge d'une mission de service public.

2.1 - Définition et caractéristique d'un phénomène cyclonique

Dans le bassin « Atlantique Nord tropical/Mer Caraïbe/Golfe du Mexique », un **phénomène cyclonique** est une perturbation atmosphérique tropicale tourbillonnaire, présentant en surface une circulation fermée des vents autour d'un minimum de basse pression atmosphérique.

Un phénomène cyclonique regroupe les dépressions tropicales, les tempêtes tropicales et les ouragans.

2.2 – Classification des phénomènes cycloniques dans l'Atlantique Nord

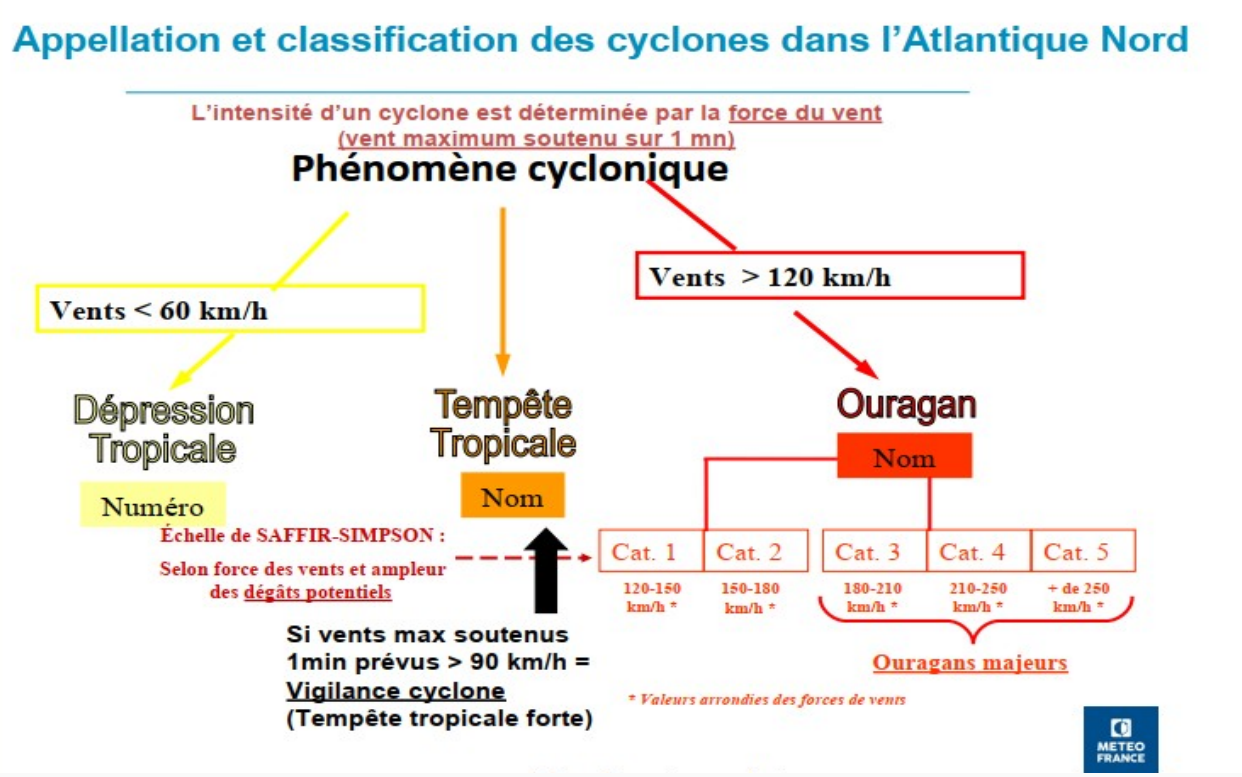

CLASSIFICATION DES PERTURBATIONS			
PERTURBATIONS	**MANIFESTATIONS**		**DÉGÂTS À ENVISAGER**
ONDE TROPICALE (O.T)	Ciel couvert et pluies ou averses modérées pendant plusieurs heures.		Pluies parfois abondantes et inondations possibles.
DÉPRESSION TROPICALE (D.T N°...)	Vent maximal sur une minute inférieure à 63 km/h (34 nœuds) pluies abondantes parfois, quelques rafales fortes.		Inondations possibles selon l'intensité des pluies, donc risques d'éboulements et dangers en mer pour les petites embarcations.
TEMPÊTE TROPICALE (T.T)	Vent maximal sur une minute compris entre 63 et 93 km/h (34 et 50 nœuds) rafales violentes, pluies parfois abondantes, forte houle.		Inondations probables , éboulements, glissements de terrain, quelques dégâts dus au vent ; danger pour les embarcations en mer et pour les zones littorales.
TEMPÊTE TROPICALE FORTE	Vent maximal sur une minute compris entre 90 et 117 km/h (50 et 64 nœuds) rafales violentes, pluies parfois abondantes, forte houle.		Inondations probables, éboulements, glissements de terrain, dégâts dus au vent ; danger pour les embarcations en mer et pour les zones littorales.
OURAGAN (OUR ou HUR)	**CATÉGORIE I (Pression Centre 980/990 hPa)**	- Vent maximal sur 1 minute compris entre 118 et 153 km/h (64 et 82 nœuds/kt) ; - Pluies diluviennes ; - Très forte houle.	- Dégâts aux constructions légères ; - Pas de dégâts importants aux constructions en dur ; - Branches arrachées ; - Quelques routes côtières inondées ; - Éboulements et glissements de terrain.
	CATÉGORIE II (Pression Centre 965/980 hPa)	- Vent maximal sur 1 minute compris entre 154 et 177 km/h (83 et 95 nœuds/kt) ; - Pluies diluviennes ; - Très forte houle.	- Toitures, portes et fenêtres endommagées ; - Dégâts importants à la végétation ; - Installations portuaires endommagées ; - Routes côtières coupées 2 à 4 heures avant le passage du centre ; - Embarcations rompant leurs amarres.
	CATÉGORIE III 3 à 5 par siècle en Guadeloupe (pression centre 945/965 hPa)	- Vent maximal sur 1 minute compris entre 178 et 208 km/h (96 et 112/kt nœuds) ; - Pluies torrentielles ; - Houle destructive pour les zones côtières non protégées ; - Submersion marine des parties basses du littoral.	- Dégâts considérables ; - Constructions légères détruites ; - Quelques dommages aux murs des constructions en dur ; - Inondation complète des zones littorales de moins de 3 mètres d'altitude.
	CATÉGORIE IV 2 à 3 par siècle en Guadeloupe (pression centre 920/945 hPa)	- Vent maximal sur 1 minute compris ente 209 et 251 km/h (113 et 136 nœuds/kt) ; - Pluies torrentielles ; - Houle destructive pour les zones côtières non protégées ; - Submersion marine des parties basses du littoral.	- Dégâts considérables par leur gravité et leur étendue ; - Dommages importants aux murs des constructions en dur, toitures arrachées ; - Gros dégâts aux rez-de-chaussée des constructions à proximité des côtes ; - Inondation complète des zones littorales de moins de 4 mètres d'altitude.
	CATÉGORIE V (pression centre inférieure à 920 hPa) Un seul observé depuis un siècle en Guadeloupe	- Vent maximal sur 1 minute supérieur à 252 km/h (137 nœuds/kt) ; Pluies diluviennes ; - Houle cyclonique déferlante et dévastatrice ; - Marée cyclonique supérieure à 3 ou 4 m ; - Pluies torrentielles.	- Destruction de nombreux bâtiments et de la plupart des installations portuaires, ainsi que des réseaux routiers, de télécommunications, de distribution d'eau et d'énergie ; - Inondation complète des zones littorales de moins de 5m.

III – L'ALERTE CYCLONIQUE

3.1 - Les niveaux d'alerte cyclonique

Niveaux d'alerte	Délais	Diffusion des bulletins par Météo France à minima	Mesures
JAUNE	**Menace potentielle dans un délai de 36h/72h** Danger encore imprécis	6h/12h/17h/23h	**Soyez/Restez attentif** Elles consistent à une vérification et un inventaire des matériels qui seraient nécessaires en cas de détérioration de la situation (moyens de communication, réserves, etc.)
ORANGE	**Menace se précise dans un délai de 9h/36h** Danger probable et impact modéré ou important	Bulletins toutes les 6 heures	**Préparez-vous/restez mobilisés** Les mesures visent : • Soit à préparer le passage au niveau supérieur (rouge), • Soit à se prémunir des effets du phénomène cyclonique d'intensité faible/modéré ou passant à distance
ROUGE	**Menace probable dans un délai ≤ à 9h** Impact majeur ou très important	Bulletins toutes les 3 heures (exep. 6h)	**Intégrez votre abris.** Les mesures visent : • Soit à préparer le passage au niveau supérieur (violet), • Soit à affronter des effets importants d'une tempête tropicale forte ou d'un ouragan passant à distance. • Activer tous les dispositifs de crise et mettre en alerte les services de secours
VIOLET	**Menace imminente dans un délai < à 3h** Impact important	Bulletins toutes les 3 heures	**Confinez-vous !**
GRIS	Impact principal terminé	Bulletin toutes les 6 heures	**Restez prudents** Selon la gravité des conséquences du passage du phénomène, les mesures consistent à : • Favoriser l'intervention des

			secours, • Organiser la reprise des déplacements et de l'activité économique, • Préserver la population dans la phase de sortie du confinement, • Désactiver progressivement les dispositifs de gestion de crise.

Aucun changement de niveau d'alerte ne pourra intervenir sans l'aval du Préfet, de même que toute publication de bulletin d'un phénomène cyclonique devra être validée en amont.

3.2 – Diffusion de l'alerte

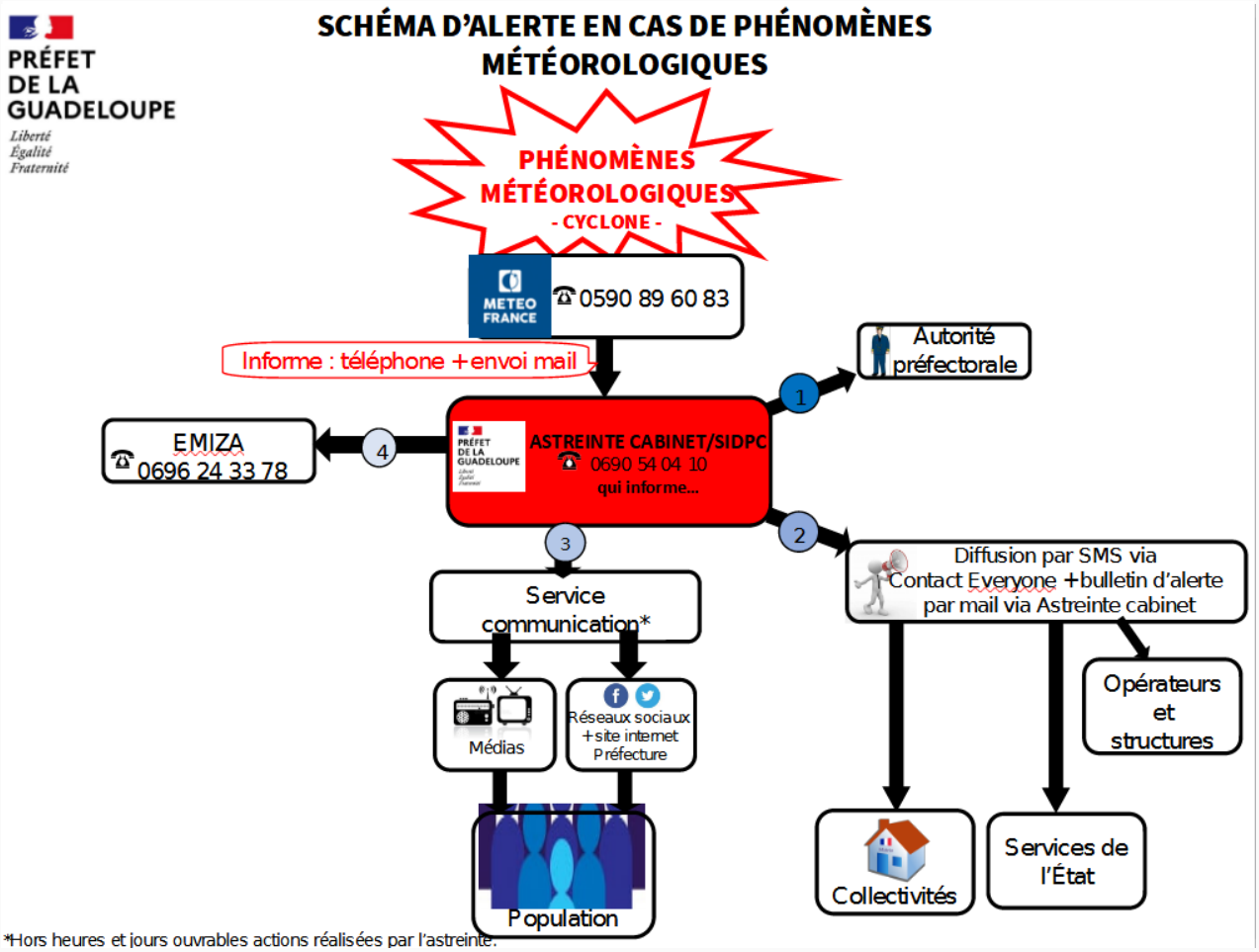

IV- ORGANISATION DU COMMANDEMENT

4.1 – Le préfet

Le préfet (ou son représentant membre du corps préfectoral) est la seule autorité habilitée à déclencher et lever les alertes cycloniques, en vertu de l'article L 742-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), aux termes duquel *« en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental ».*

4.2 – Le maire

En application des articles L 2212-1, L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire met en œuvre les mesures de sauvegarde qui s'imposent parmi lesquelles l'alerte des populations, l'évacuation ou l'hébergement des personnes déplacées, le soutien matériel des populations.
Le maire s'appuie sur le plan communal de sauvegarde afin de remplir ses missions d'urgence et de protection de la population.
Le maire fait remonter au préfet tout événement particulier survenant sur le territoire de sa commune.

V - ARMEMENT DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

Dès connaissance d'un événement cyclonique pouvant impacter la Guadeloupe, une réunion inter-services est organisée par le SIDPC sous l'égide du Préfet ou son représentant. Elle vise à apporter aux services concourant à la gestion de crise de connaître l'évolution et la situation météorologique du phénomène.

5-1 - Activation du COD

L'activation du Centre Opérationnel Départemental (COD) est ordonnée par le préfet à tout moment qu'il juge opportun.

5.2 - Le déport du COD

En cas d'arrivée d'un phénomène cyclonique majeur pouvant impacter les locaux de la préfecture, un dispositif de déport du COD peut être envisagé sur un autre site (exemple : au Centre de Secours Principal d'incendie situé à Saint-Claude (Belost) ou celui situé aux Abymes (Perrin)…) .

Ce déport aura lieu au niveau orange de l'alerte cyclonique et le retour se fera avant la fin de la phase grise, s'il n'y a pas de dégâts.

VI– LES CONDUITES A TENIR

En fonction du stade de la phase d'alerte et de l'estimation du danger, les mesures spécifiques de prévention et de comportement sont déterminées et déclinées en :

✉ **Mesures individuelles :** à l'attention des populations pour donner les consignes de préparation, les attitudes et comportements pendant et après le passage du phénomène et les consignes très précises devant être appliquées impérativement. Ces mesures font suite au travail de concertation avec Météo France.

✉ **Mesures collectives** : à destination des collectivités, des administrations, des établissements publics, des commerces et industries pour les actions à entreprendre et missions à accomplir.
Les mesures peuvent être modifiées en fonction de la situation.
L'autorité préfectorale est la seule habilitée à apporter des modifications.
L'ensemble des mesures est repris dans le bulletin d'alerte qui est diffusé à tous les services, collectivités et acteurs concernés.

Tableau des mesures individuelles et collectives par niveau d'alerte

	JAUNE
Caractéristiques	Un phénomène existe ou est en formation et a été détecté par les services de Météo France. Il peut concerner la Guadeloupe au-delà de 36 heures (36 à 72 h). Sa trajectoire le conduit sur l'Arc antillais, mais aucune certitude ne peut être affichée sur la dangerosité et son impact réel.
Attitude	- Vigilance des services ; - La population n'a pas à prendre de mesures particulières à ce stade.
Conséquences éventuelles	A ce stade, le phénomène ne menace directement aucun territoire des Antilles. Cependant, son évolution pourrait l'amener à être dangereux pour certaines îles.
Mesures Individuelles	**JMI1 :** Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène en restant à l'écoute des bulletins de Météo France ; **JMI2 :** Vérifier les réserves nécessaires (alimentation, eau, bougies, piles, médicaments…) ; **JMI3 :** Vérifier votre poste de radio ; **JMI4 :** Éviter d'entreprendre de longues randonnées en montagne ou à proximité des cours d'eau ; **JMI5 :** Ne pas prendre la mer pour une longue période sans obligation particulière.

Les mesures Collectives suivantes peuvent, sur décision exclusive du préfet, être adaptées au contexte particulier de l'évènement.

Mesures Collectives	**JMC1** : Aucune mesure particulière n'est préconisée à ce stade ; **JMC2** : Les services de l'État, les entreprises et les établissements scolaires peuvent continuer à fonctionner normalement ; **JMC3** : Les services concernés par la gestion de crise vérifient leur dispositif et la disponibilité des personnels chargés de l'activer ; **JMC4** : Les mairies réalisent l'inventaire des besoins pour l'accueil éventuel de population ; **JMC5** : Les informations diffusées par Météo France doivent être suivies avec attention.

	ORANGE
Caractéristiques	Un phénomène cyclonique déjà identifié continue sa progression vers l'arc antillais ou un nouveau phénomène cyclonique se forme dans l'environnement proche des petites Antilles. Le phénomène, dont la nature se précise, peut toucher le département dans les 9 à 36 h.
Attitude	Bulletin Météo toutes les 6 heures ; Phase de préparation pour la population : achats de précaution complémentaires, préparation des habitations et des abris ainsi que des alentours etc.…
Conséquences éventuelles	La menace se précise. Il convient donc de se préparer à l'éventualité du passage d'un cyclone sérieux.
Mesures Individuelles mentionnées par Météo France dans son message	**OMI1 :** Écouter les bulletins météo et les consignes diffusées (internet, kiosque, radio et télévision) ; **OMI2 :** Préparer les habitations : 1) consolidation, 2) protection des ouvertures, 3) mise à l'abri et hors d'eau des objets personnels et des documents, organisation du stockage de nourriture et matériel divers… 4) Déconnexion des systèmes de remplissage de la citerne d'eau pluviale et protection des réservoirs le cas échéant ; **OMI3 :** Évitez les baignades et les activités nautiques de loisirs ; **OMI4 :** Protéger les embarcations nautiques ; **OMI5 :** Effectuer les derniers achats pour acquérir une autonomie de plusieurs jours ; **OMI6 :** Faire le plein de votre véhicule ; **OMI7 :** Prévoir une somme d'argent liquide pour pouvoir acheter des denrées de 1ère nécessité ; **OMI8 :** Mettre à l'abri les stocks de marchandises et de denrées périssables dans les commerces et mettre en sécurité les chantiers pour les entreprises (démontage des grues, installations aériennes et échafaudages…) ; **OMI9 :** Démonter les antennes de télévision et enlever autour de la maison toutes installations susceptibles d'être emportées. **OMI10** : Préparer la mise à l'abri des animaux - Identifier un lieu sûr et constituer des réserves d'eau et de nourriture

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquées à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet	**OMC1 :** Confirmer et communiquer au SIDPC en Préfecture l'identité et les coordonnées des agents de permanence 24/24 ; **OMC2 :** Rendre compte sans délai des difficultés rencontrées et/ou des besoins ; **OMC3 :** Déclencher la procédure de fermeture des établissements scolaires et des crèches ; **OMC4 :** Mettre en place les PC communaux et préparer les dispositifs de gestion de crise ; **OMC5 :** Dernières vérifications par les mairies des conditions d'accueil des populations dans les abris (bâtiments et conditions matérielles…) ; **OMC6 :** Mettre en place les dispositions nécessaires pour les liaisons avec les PC Fixes et Opérationnels (liaisons radio, Immarsat, groupe électrogène, etc.) ; **OMC7 :** Mettre en alerte les agents de permanence à leur domicile ; **OMC8 :** Mettre en œuvre les mesures de sécurité maritimes, portuaires et du matériel flottant ; **OMC9 :** Mettre en sécurité les infrastructures stratégiques et activer les établissements hospitaliers ; **OMC10 :** Mettre en alerte les équipes de renseignement et de reconnaissance.

	ROUGE
Caractéristiques	Le phénomène continue sa progression et risque fort d'entraîner des conditions très dangereuses. Toutes les mesures de protection doivent être mises en œuvre. La menace est de plus en plus forte et l'impact est pressenti dans un délais ≤ 9h.
Attitude	Cessation des activités professionnelles, commerciales et para-scolaires. : - La population se met à l'abri; - Les employeurs donnent les consignes nécessaires à la mise à l'abri du personnel et éventuellement à la continuité de l'activité ; - bulletin météo toutes les 3 h ; - les cellules de crise, C.O.D. et P.C., sont activées.
Conséquences éventuelles	Des mesures de protection doivent être impérativement mises en œuvre. Les prévisions confirment une menace importante probable à courte échéance avec des vents moyens supérieurs à 93 km/h (tempête forte ou ouragan), des risques de submersion marine et des fortes pluies et orages.
Mesures Individuelles mentionnées par Météo France dans son message	**RMI1 :** Rester à l'écoute des informations météo et appliquer les consignes des autorités qui sont diffusées (internet, kiosque, radio et télévision) ; **RMI2 :** Rejoindre votre habitation ou un abri pour votre protection en regroupant autant que possible les membres de votre famille et y demeurer; Informer votre entourage de votre choix d'abri ; **RMI3 :** Limiter tous déplacements dès lors que vous avez rejoint votre habitation ou votre abri; **RMI4 :** Retirer ou arrimer tout objet pouvant se transformer en projectile ; **RMI5 :** Protéger votre habitation, fermer toutes les ouvertures et issues ; **RMI6 :** Enfermer les animaux dans un lieu sûr., éloigner des ravines et des zones inondables. A défaut les libérer de leur attache (ne pas laisser les ruminants attachés au piquet); **RMI7 :** Préparer la pièce la plus sûre de l'habitation pour vous accueillir durant le passage du phénomène ; **RMI8 :** Répartir les moyens d'éclairage (bougies, lampes) dans la maison.

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquées à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet	**RMC1 :** Tous les établissements publics et privés **doivent organise**r la fermeture avec mise en œuvre de toutes les mesures de protection en libérant les personnels. Cette mesure concerne également les établissements d'enseignement, les garderies, les crèches, les MAM (maisons d'assistantes maternelles), les assistantes maternelles et les activités para et péri-scolaires ; **RMC2 :** Tous les transports en commun (bus, liaisons inter îles, etc.) doivent organiser l'interruption de leur service à une heure définie en accord avec la préfecture et en informer les usagers ; **RMC3 :** Activer les cellules de crise et les PC ; **RMC4 :** Annuler tous les grands rassemblements et les manifestations ; **RMC5 :** Interdire formellement les sorties en mer ; **RMC6 :** Évacuation des populations exposées et mise à l'abri par les mairies **RMC7 :** Prise de poste de tout le personnel médical d'astreinte et de relève, des PC communaux et mise en alerte à domicile des autres personnels ; **RMC8 :** Tous les opérationnels prévus rejoignent leur centre de secours ; **RMC9 :** Les services fonctionnant 24h sur 24 doivent s'assurer de la continuité de leur service **RMC10 :** Fermeture des aéroports et des ports en concertation avec la préfecture ; **RMC11 :** Toutes les installations des moyens de communication de secours doivent être activées ; **RMC12 :** Mise en place définitive des personnels d'astreinte ou désignés pour les PC ; **RMC13 :** Compte-rendu immédiat à la préfecture (COD) sur la situation, les conditions d'intervention et les mesures envisagées.

	VIOLET
Caractéristiques	Il est certain que le phénomène annoncé aura un impact majeur sur la Guadeloupe. Des conditions très dangereuses sont certaines dans les moins de 3h. **CONFINEZ-VOUS !** Tous les PC sont activés.
Attitudes	Lors du passage du phénomène une information spécifique est diffusée pour que la population respecte dès lors un strict confinement dans les maisons ou les abris, la circulation est interdite.
Conséquences éventuelles	Danger imminent et certain avec effets majeurs !
Mesures Individuelles mentionnées par Météo France dans son message	**VMI1 :** Rester à l'écoute des conditions météo diffusées à la radio et à la télévision, respecter les consignes des autorités ; **VMI2 :** Rester à l'abri et **NE SORTIR SOUS AUCUN PRETEXTE ;** **VMI3 :** S'éloigner des ouvertures pour éviter les projections de verre en cas de bris ; **VMI4 :** Se réfugier si possible dans la pièce la plus sûre de votre habitation ; **VMI5 :** Se préparer à subir des coupures d'électricité et d'eau potable ; **VMI6 :** N'utiliser le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité ; **VMI7 :** En toute situation, rester calme et ne pas paniquer ; **VMI8 :** Attendre impérativement les consignes des autorités diffusées sur les radios avant de changer de posture. **VMI9 :** Interdiction de circuler à pied ou en voiture sous peine de sanctions, même si les opérations de secours peuvent intervenir ponctuellement ; **VMI10 :** Ne pas utiliser de feu à flamme nue.

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquée à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet	**VMC1 :** L'activité économique est totalement arrêtée. Les entreprises et les commerces doivent avoir été impérativement protégés et les employés évacués ; **VMC2 :** Tous les déplacements sont interdits (sauf autorisation spéciale donnée par le préfet) ; **VMC3 :** Les mairies doivent avoir impérativement mis à l'abri les populations exposées ; **VMC4 :** Le dispositif de gestion de crise et les centres opérationnels doivent être activés en configuration maximale et les liaisons spéciales doivent fonctionner (INMARSAT…) ; **VMC5 :** Les services opérationnels (SAMU, SDIS, Police, EDF, Gendarmerie, Routes de Guadeloupe…) doivent fonctionner en configuration de crise ; **VMC6 :** Les informations sur le phénomène sont diffusées en continue sur les radios ; **VMC7 :** Le déploiement des opérations de secours peut être décidé par le Préfet en cas d'urgence absolue, dès lors que les conditions météo le permettent et que l'intervention des personnels de terrain peut se faire en sécurité.

	GRIS
Caractéristiques	Le phénomène cyclonique s'éloigne, et le danger est atténué. Cette phase met fin au confinement. Néanmoins, les conditions de retour à la vie normale ne peuvent se faire que progressivement.
Attitude	- Début des reconnaissances aériennes et terrestres ; - Fin du confinement.
Conséquences éventuelles	Les dangers ne sont pas totalement écartés mais la fin d'alerte permet une reprise des activités économiques. Elle permet une intervention des moyens de secours plus efficacement sur le terrain.
Mesures Individuelles mentionnées par Météo France dans son message	**GMI1 :** Se tenir informé de la situation météo et des conséquences du passage du phénomène sur l'île ; **GMI2 :** Rester prudent en sortant de l'endroit où vous étiez abrité ; **GMI3 :** Le retour dans leur habitation respective des personnes évacuées ne s'effectue qu'après reconnaissance et accord des autorités municipales ; **GMI4 :** Essayer d'établir un bilan des dégâts autour de votre habitation en restant très prudent : 1) Consolider votre habitation sans prendre de risque ; 2) Rester éloigné des points bas, des cours d'eau et des pentes abruptes ; 2) Dégager les alentours de votre habitation et déblayer les abords prudemment ; 3) Ne pas toucher les fils électriques et téléphoniques rompus et tombés à terre ; 4) Assister les voisins et prévenir les secours en cas de besoin ; **GMI5 :** Ne pas gêner les équipes de secours ; **GMI6 :** Ne pas encombrer le réseau téléphonique sauf URGENCE ; **GMI7 :** Ne pas franchir les ravines ou fossés submergés de même que les bordures de cours d'eau ; **GMI8 :** Attendre les recommandations des autorités avant de consommer l'eau du robinet, vérifier la qualité des aliments conservés dans le réfrigérateur (ou congélateur) ; **GMI9 :** Si vous êtes blessé ou malade, consulter le centre de secours le plus proche.

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquée à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet	**GMC1 :** Mettre en œuvre de toutes les équipes de déblaiement et de secours pour secourir les blessés, rétablir les communications, loger les sans-abri, faire réparer sommairement les habitations endommagées ; **GMC2 :** Les maires rendent compte dans les meilleurs délais à la préfecture (COD) les informations sur les dégâts subis ; **GMC3 :** Mettre en place les moyens de prévention des actes de pillage ; **GMC4 :** Héberger et procurer les repas pour les sans-abri, dans les bâtiments municipaux désignés ; **GMC5 :** Transporter des blessés vers les postes de secours en coordination SAMU ; **GMC6 :** Les personnels médicaux d'astreinte à domicile rejoignent leur poste dans les conditions prévues par les plans blancs ; **GMC7 :** Communication de tous les services de l'État et des opérateurs d'un premier bilan matériel, des victimes et de la mise en place des mesures qu'exige la situation (vaccinations, démoustication, destruction de déchets…) ; **GMC8 :** Tous les services et acteurs rendent comptent de l'état d'avancement de leurs opérations ; **GMC9 :** Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la remise en service rapide des installations aéroportuaires, portuaires et infrastructures routières. Les personnels nécessaires à la remise en route des installations aéroportuaire et portuaires rejoignent leur poste dans les conditions prévues par leur PCA ; **GMC10 :** Évaluer et rendre compte des dommages au réseau de distribution d'eau potable, électricité, télécommunications et procéder aux travaux de remise en état ; **GMC11 :** Contrôle sanitaire de denrées stockées en chambres frigorifiques pour la mise

	à la vente après le cyclone ; **GMC12 :** Les réouvertures des écoles, des crèches, des services publics seront préconisés par les autorités dès lors que les conditions le permettront ; **GMC13 :** Information des médias sur les conséquences du passage de l'ouragan.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :
phénomènes météorologiques

juin 2024

Service Interministériel de
Défense et de
Protection Civiles

FICHES MISSIONS

2024

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE Liberté Égalité Fraternité	**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :** **phénomènes météorologiques** **juin 2024**	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Académie Guadeloupe

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Activer la cellule de crise de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE) ou de l'école, Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) CCPD. ✔ Préparer une évacuation des élèves en niveau rouge ✔ Vérifier l'annuaire des transports scolaires, ✔ Préparer la communication aux parents	**JAUNE**	✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale de tout désordre constaté dans le cas d'un événement météorologique imprévu ✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique ✔ Mettre en alerte les personnels sur l'ensemble des sites
ORANGE	✔ Mettre en sauvegarde les locaux, les matériels et l'informatique ✔ Rendre compte des mesures prises à l'autorité préfectorale	**ORANGE**	✔ Mettre un dispositif de veille ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale
ROUGE	**ORGANISER LA FERMETURE :** ✔ Appeler les transports scolaires ✔ Communiquer avec les parents et les personnels ✔ Remettre les élèves aux familles ✔ Encadrer le personnel de surveillance jusqu'à prise en charge par la collectivité	**ROUGE**	✔ Mesures à adapter en fonction de la situation
VIOLET	✔ Confiner le personnel		
GRIS	✔ Établir un bilan à l'intention de l'autorité préfectorale ✔ Anticiper sur les modalités de réouverture des établissements		

Aérodromes
(SAGPC – DGAC- Autres exploitants)

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Engager le processus de préparation et de protection des matériels et des équipements ✔ Mettre en place et tester les moyens de communication	**JAUNE**	✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique
ORANGE	✔ Vérifier les installations complètes ✔ Vérifier l'ensemble du matériel nécessaire et fermeture de la caserne SSLIA (tronçonneuses, lot d'éclairage, etc…) ✔ Activer la cellule gestion de crise ✔ Prévenir les usagers, les sous-traitants et le personnel de l'heure de fermeture des aérogares (DIOPS – DEX) ✔ Mettre un message sur le serveur vocal et sur le site Internet pour prévenir de la fermeture éventuelle de l'aéroport au trafic et aussi sur le standard téléphonique ✔ Participer à la réunion restreinte afin de coordonner la fermeture de l'aérodrome de Pointe à Pitre en liaison avec la préfecture	**ORANGE**	✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique ✔ Rendre compte si nécessaire à l'autorité préfectorale
ROUGE	✔ S'assurer de la fermeture par NOTAM des aérodromes d'aviation générale ✔ Évacuer le personnel non nécessaire à la gestion de la crise sur avis de la préfecture	**ROUGE**	✔ Mesures à adapter en fonction de la situation
VIOLET	✔ Confiner le personnel		

GRIS	✔ Dresser un état des dégâts sur les infrastructures ✔ Prendre toutes mesures immédiates pour rendre l'Aéroport exploitable sans délai ✔ Évaluer les délais de remise en état de fonctionnement normal ou dégradé ✔ Établir un bilan à l'intention de l'autorité préfectorale	

Agence Régionale de Santé

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Veille active des astreintes, administrative, médicale et environnementale ✔ Recenser les disponibilités d'accueil des établissements de santé et des prévisions de sortie et de transfert ✔ Point sur les Établissements et Services Médico-Sociaux ✔ Recueillir les listes des patients qualifiés "sensibles" hospitalisés notamment en HAD et pouvant nécessiter une mesure d'évacuation sanitaire en cas de dégradation des conditions de prise en charge hospitalière ✔ Recenser les stocks médicamentaires, alimentaires et énergétiques dans les établissements sociaux et médicaux sociaux ✔ Vérifier les listes de patients vulnérables à domicile (oxygène, assistance électrique, etc) en lien avec les CCAS et les HAD)	**JAUNE**	✔ Veille active des astreintes, administrative, médicale et environnementale
ORANGE	✔ Activation de la CRAPS ✔ Information aux partenaires (ES-EMS- Libéraux-AEP) ✔ Rendre compte des mesures prises à l'autorité préfectorale	**ORANGE**	✔ Recueil des tensions, ressources humaines et matérielles dans les ES et EMS ✔ Recensement des disponibilités d'accueil des établissements de santé ✔ Recueil des listes des patients qualifiés "sensibles" hospitalisés notamment en HAD et pouvant nécessiter d'une mesure d'évacuation sanitaire en cas de dégradation des conditions de prise en charge hospitalière ✔ Rendre compte des mesures prises à l'autorité préfectorale
ROUGE	✔ Maintien de la CRAPS ✔ Informations aux partenaires (ES-EMS-Libéraux-AEP-pharmacies-dispensateurs d'oxygène-transports	**ROUGE**	✔ Recueil des tensions, ressources humaines et matérielles ✔ Recensement des besoins ✔ Instructions de réorganisation

	sanitaire) ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale		santé du territoire si nécessaire
VIOLET	✔ Confiner le personnel et celui de la CRAPS		
GRIS	✔ Évaluation de la situation des patients personnels bâtiments et ressources ✔ Évaluation de la situation des ESMS ✔ Recueil des besoins urgents ✔ Examen des demandes d'évacuation sanitaire ✔ État des moyens d'intervention en matière de prise en charge médico-psychologique (Psychiatrie et Cellule Médico-Psychologique) ✔ Évaluation de l'état opérationnel des professionnels libéraux ✔ État des stocks stratégiques et logistiques de santé ✔ Établir un bilan à l'intention de l'autorité préfectorale		

Associations Agréées de Sécurité Civile

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Mettre à jour l'annuaire opérationnel ✔ Relayer l'alerte aux bénévoles par le circuit d'information interne	**JAUNE**	✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique
ORANGE	✔ Tenir informer les secouristes ✔ Constituer des équipes (titulaires et remplaçants) de secouristes en cas de besoin ✔ Recenser les bénévoles qui pourraient être mobilisés ✔ S'assurer de l'état de leur équipement individuel (les bénévoles mobilisables) ✔ Installer le matériel de transmission au C.O.D (2 membres de l'ADRASEC) ✔ Tester la transmission radio avec les stations de la Martinique (E.M.I.Z.A), Guadeloupe et de la métropole « C.O.G.I.C. » (ADRASEC)	**ORANGE**	✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique
ROUGE	✔ Appeler le COD de la Préfecture pour connaître les besoins et agir en conséquence ✔ Rester en contact avec la préfecture ou se tenir à disposition de la préfecture	**ROUGE**	
VIOLET	✔ Confiner les équipes de secouristes		
GRIS	✔ Maintenir le lien avec le COD de la Préfecture ✔ Gérer la logistique si les équipes réquisitionnées doivent intervenir sur le terrain ✔ Établir un bilan à l'intention de l'autorité préfectorale		

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Transmettre les consignes de mise en veille des agents	**JAUNE**	✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique
ORANGE	✔ Informer les établissements de l'enseignement agricole pour déclenchement de la procédure de fermeture ✔ Préparer le dispositif de permanence des cadres et des personnels mobilisables ✔ Rendre compte des mesures prises à l'autorité préfectorale	**ORANGE**	✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique ✔ Rendre compte si nécessaire à l'autorité préfectorale
ROUGE	**ORGANISER LA FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE :** ✔ Appeler les transports scolaires ✔ Communiquer avec les parents et les personnels ✔ Remettre les élèves aux familles	**ROUGE**	✔ Mesures à adapter en fonction de la situation
VIOLET	✔ Confiner le personnel		
GRIS	✔ Participer à la détermination de sites d'enfouissement des cadavres animaux en cas de forte mortalité ✔ Organiser des contrôles ciblés dans le domaine de la distribution alimentaire et de la restauration collective ✔ Réaliser un premier bilan des pertes et des dommages (cultures, cheptels, infrastructures agricoles) ✔ Établir un bilan à l'attention de l'autorité préfectorale		

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Tenir à jour de l'inventaire des moyens de transport et de travaux publics civils ✔ Aider à la caractérisation de l'exposition aux risques naturels (inondations, submersion marine, mouvements de terrain)	**JAUNE**	✔ Aider à la caractérisation de l'exposition aux risques naturels (inondations, submersion marine, mouvements de terrain) ✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique ✔ Mettre en alerte les personnels réquisitionnés pour armer la cellule de crise ✔ Participer au COD à titre d'expert dès lors qu'il est activé ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale
ORANGE	✔ Suivre la préparation des exploitants des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE SEVESO) et des barrages ✔ Suivre de la préparation des opérateurs de production et de distribution d'énergie ✔ Veiller à la préparation des opérateurs d'eau potable et d'assainissement (en lien avec collectivités et ARS) ✔ Veiller à la préparation des opérateurs de transport maritime (en lien avec la DM et le GPMG), de transport terrestre (en lien avec les AOM - Autorité Organisatrice de la mobilité) et de transport aérien (en lien avec DGAC) ✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique ✔ Mettre en alerte les personnels réquisitionnés pour armer la cellule de crise ✔ Participer au COD à titre d'expert dès lors qu'il est activé ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale		
ROUGE	✔ Rendre compte de la situation des différents secteurs suivis par la DEAL Rendre compte à l'autorité préfectorale	**ROUGE**	
VIOLET	✔ Confiner le personnel		
GRIS	✔ Contribuer à la caractérisation de la situation en termes d'impacts		

	et de continuité des services dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, des transports, des déchets, des pollutions des milieux naturels, des risques naturels et technologiques. ✔ Établir un bilan à l'intention de l'autorité préfectorale	

Direction de la Mer

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Sécuriser le site de FOUILLOLE ✔ Diffuser les consignes au personnel ✔ Mettre à l'abri les moyens nautiques (ULAM et POLMAR) ✔ Armer les phares et balises pour mise à l'abri du baliseur	**JAUNE**	✔ Sécuriser le site de FOUILLOLE
ORANGE	✔ Mettre à jour la fiche de suivi des navires à passagers et Fret des armements guadeloupéens et navires d'État ✔ Faire un point de situation avec les capitaineries (GPMG / départementaux et marinas) et rendre compte à l'autorité préfectorale	**ORANGE**	✔ Mettre à jour la fiche de suivi des navires à passagers et Fret des armements guadeloupéens et navires d'État
ROUGE	✔ Fermer les sites de la DM ✔ Activer les liaisons satellites ✔ Rejoindre le COD en préfecture et le PC fixe à Pointe-à-Pitre pour les agents désignés	**ROUGE**	✔ Fermer les sites de la Direction de la MER ✔ Activer les liaisons satellites ✔ Rejoindre le COD en préfecture et le PC fixe à Pointe-à-Pitre pour les agents désignés
VIOLET	✔ Confiner le personnel		
GRIS	✔ Inspecter les divers sites pour envisager le retour à la normale, en mobilisant les agents recensés en vigilance jaune (évaluation des dégâts, remise en fonctionnement des installations et des équipements techniques…) ✔ Faire un point de situation avec les capitaineries (GPMG / départementaux et marinas) et rendre compte à l'autorité préfectorale		

Forces Armées aux Antilles (COMIL - RSMA-Ga)

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Préparer les matériels et identifier le personnel susceptible d'intervenir	**JAUNE**	✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique
ORANGE	✔ Monter en puissance des centres opérationnels et tester les liaisons avec le COD ✔ Sur ordre, suspendre les activités d'instruction et de formation au RSMA-Ga. ✔ Annuler les exercices militaires	**ORANGE**	✔ Sur ordre de l'autorité militaire monter en puissance les centres opérationnels
ROUGE	✔ Activer le centre opérationnel du CO COMIL FAA en H24 ✔ Déployer des Éléments de Reconnaissance et de Renseignement (ERR) dans leurs zones de confinement ✔ Participer au COD à titre d'expert, le cas échéant, sur demande de l'autorité préfectorale	**ROUGE**	✔ Sur ordre de l'autorité militaire activer les centres opérationnels en H24
VIOLET	✔ Confiner le personnel		
GRIS	✔ Recenser le bilan des dégâts sur les infrastructures ✔ Rétablir les liaisons avec les ERR et rendre compte de la situation ✔ Mettre en œuvre les demandes de concours validées ✔ Établir un bilan dans la zone ERR à l'intention de l'autorité préfectorale		

FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Évaluer des effectifs disponibles ✔ Vérifier les téléphones satellitaires, groupes électrogènes ✔ Mettre en alerte les personnels réquisitionnés pour armer la cellule de crise ✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique	**JAUNE**	✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale de tout désordre constaté dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance ✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique ✔ Mettre en alerte les personnels sur l'ensemble des sites
ORANGE	✔ Mettre en place une cellule dédiée exclusivement à l'interface du COD ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale	**ORANGE**	✔ Sécuriser les différents sites d'implantation ✔ Déployer le dispositif interne de veille ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale
ROUGE	✔ Armer les postes de commandement communaux, à la demande des élus, d'un fonctionnaire de police équipé de radio ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale	**ROUGE**	✔ Mettre en place une cellule dédiée exclusivement à l'interface du COD ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale
VIOLET	✔ Confiner le personnel		
GRIS	✔ Évaluer les dégâts sur les différents sites et rendre compte ✔ Faciliter le passage et les accès sur les différents sites aux interventions (sanitaires, secours santé, nettoyage, déblaiement, renfort…) ✔ Établir un bilan à l'intention de l'autorité préfectorale		

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : phénomènes météorologiques

juin 2024

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Météo-France

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Analyser le phénomène annoncé au regard des particularités locales, climatologiques ou conjoncturelles ✔ Informer la préfecture par le biais de bulletins de vigilance dès que le risque d'événement météorologique se précise pour tout ou partie du département, puis régulièrement ✔ Mettre à disposition du « tout public » l'information via son site Internet, ses réseaux sociaux et la tenir à jour régulièrement ✔ Se tenir à la disposition de la préfecture, des maires ou des responsables de services concernés pour tout complément d'information, et pour procéder à l'analyse de la situation et de son évolution prévisible au niveau local	JAUNE	✔ Analyser le phénomène annoncé au regard des particularités locales, climatologiques ou conjoncturelles ✔ Informer la préfecture par le biais de bulletins de vigilance dès que le risque d'événement météorologique se précise pour tout ou partie du département, puis régulièrement ✔ Mettre à disposition du « tout public » l'information via son site Internet, ses réseaux sociaux et la tenir à jour régulièrement ✔ Se tenir à la disposition de la préfecture, des maires ou des responsables de services concernés pour tout complément d'information, et pour procéder à l'analyse de la situation et de son évolution prévisible au niveau local ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale de tout désordre constaté dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance
ORANGE	✔ Participer au COD à titre d'expert dès lors qu'il est activé, si le préfet l'estime nécessaire.	ORANGE	✔ Informer la préfecture par le biais de bulletins de vigilance dès que le risque d'événement météorologique se précise pour tout ou partie du département, puis régulièrement ✔ Faire valider le bulletin de changement de niveau ✔ Participer au COD à titre d'expert dès lors qu'il est activé, si le préfet l'estime nécessaire.
ROUGE	✔ Participer au COD à titre d'expert dès lors qu'il est activé, si le préfet l'estime nécessaire.	ROUGE	✔ Participer au COD à titre d'expert dès lors qu'il est activé, si le préfet l'estime nécessaire.
VIOLET	✔ Confiner le personnel		
GRIS	✔ Évaluer les dégâts sur les différents sites de relevés et rendre compte ✔ Établir un bilan à l'intention du préfet		

Opérateurs de l'eau

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Vérifier l'état des infrastructures ✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique ✔ Mettre en alerte les personnels pouvant être réquisitionnés ✔ Mettre en place une cellule de crise interne ✔ Participer à l'information des populations, de ses clients ou usagers sur les mesures prises	**JAUNE**	✔ Mettre en place un dispositif de veille et de préparation à la montée en puissance ✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique
ORANGE	✔ Organiser la protection des installations et infrastructures ✔ Rendre compte à ARS/DEAL des mesures préventives mises en place ✔ Participer à l'information des populations, de ses clients ou usagers sur les mesures prises ✔ Participer au COD à titre d'expert, le cas échéant, sur demande de l'autorité préfectorale	**ORANGE**	✔ Participer au COD à titre d'expert, le cas échéant, sur demande de l'autorité préfectorale
ROUGE	✔ Participer à l'information des populations, de ses clients ou usagers sur les mesures prises ✔ Assurer une bonne information de l'évolution de la situation des réseaux et/ou installations (COD, DEAL, ARS, collectivités…)	**ROUGE**	✔ Organiser les reconnaissances
VIOLET	✔ Confiner le personnel		
GRIS	✔ Évaluer les dégâts sur les différents sites et rendre compte ✔ Établir un bilan à l'intention de ARS/DEAL		

Opérateurs de l'énergie (EDF, Albioma, ORMAT…)

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Vérifier les moyens de communications de crise	**JAUNE**	✔ Mettre en veille le dispositif de crise
ORANGE	✔ Vérifier l'état des infrastructures ✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique ✔ Mettre en alerte les personnels pouvant être réquisitionnés ✔ Mettre en place une cellule de crise interne ✔ Participer à l'information des populations, de ses clients ou usagers sur les mesures prises (EDF) ✔ EDF participe au COD à titre d'expert, le cas échéant, sur demande de l'autorité préfectorale ✔ Rendre compte des mesures prises à l'autorité préfectorale	**ORANGE**	✔ Maintenir en veille le dispositif de crise
ROUGE	✔ Suspendre les activités courantes, affecter les ressources à l'organisation de crise ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale	**ROUGE**	✔ Activer dispositif de crise selon impact sur les réseaux
VIOLET	✔ Confiner le personnel nécessaire à la continuité des opérations sur le lieu de travail		
GRIS	✔ Établir un bilan à l'intention de l'autorité préfectorale ✔ Définir les priorités de réalimentation en coordination avec la préfecture (cf. arrêté du 25/10/2019)		

Opérateurs télécommunications

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Rappeler des mesures de sécurité à l'ensemble des intervenants ✔ Vérifier le plein des groupes électrogènes des sites techniques ✔ Tester les groupes électrogènes	**JAUNE**	✔ Informer le personnel sur la situation météorologique ✔ Rappeler les mesures de sécurité à l'ensemble des intervenants ✔ Vérifier le plein des groupes électrogènes sites technique ✔ Tester les groupes électrogènes
ORANGE	✔ Rappeler les consignes de sécurité et faire des rappels si nécessaire sur les risques spécifiques (risques /vent, orages, pluie, inondation, passage de gué ...) ✔ Rendre compte des mesures prises à l'autorité préfectorale	**ORANGE**	✔ Limiter les travaux sur le réseau sauf urgences ✔ Limiter les travaux en hauteur (technicien d'intervention) ✔ Geler les travaux d'environnement technique en cours et sécuriser les sites ✔ Rendre compte des mesures prises à l'autorité préfectorale
ROUGE	✔ Donner les consignes nécessaires à la mise à l'abri du personnel et éventuellement à la continuité de l'activité ✔ Mail ou SMS ou WhatsApp vers les équipes pour assurer la mobilisation de tous puis communication régulière ✔ Suivre les alarmes de tous les sites des départements concernés ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale	**ROUGE**	✔ Mail ou SMS ou WhatsApp vers les équipes pour assurer la mobilisation de tous puis communication régulière ✔ Suivi des alarmes de tous les sites des départements concernés ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale
VIOLET	✔ Confiner (Pas d'action)		
GRIS	✔ Demander l'évaluation sommaire des dégâts ✔ Identifier des zones de stockages sur les zones touchées ✔ Coordonner et gérer l'ensemble des moyens mobilisés pour assurer la continuité du fonctionnement des équipements: - Accueillir et orienter les moyens de secours mobilisés - Gérer l'ensemble des moyens et		

	personnels ✔ Établir un bilan à l'intention de l'autorité préfectorale	

Ports
(exploitants des ports et marinas)

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Vérifier les installations ✔ Mettre en place et tester les moyens de communication	**JAUNE**	✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique et en informer les usagers
ORANGE	✔ Vérifier l'ensemble du matériel nécessaire à la fermeture du Port ✔ Activer la cellule gestion de crise	**ORANGE**	✔ Faire un point de situation avec la Direction de la Mer
ROUGE	✔ Prévenir les usagers, les sous-traitants et le personnel de l'heure de fermeture du Port ✔ Fermer les ports après concertation de la préfecture	**ROUGE**	✔ Mesures à adapter en fonction de la situation
VIOLET	✔ Confiner le personnel		
GRIS	✔ Établir un bilan à l'intention de l'autorité préfectorale ✔ Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la remise en service rapide des installations portuaires		

Routes de Guadeloupe

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Vérifier la disponibilité du personnel réquisitionné au sein de la cellule de crise ✔ Préparer et vérifier la conformité des matériels prévus en cas de crise.	**JAUNE**	✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique ✔ Les interventions sont réalisées par les équipes de Routes de Guadeloupe. Un dispositif d'astreinte est activé tous les jours (hors période d'alerte cyclonique)
ORANGE	✔ Mettre en astreinte de sécurité les agents nécessaires en fonction de la situation ✔ Convenir avec les Conseils Régional et Départemental des dispositions à prendre concernant les chantiers en cours ✔ Rendre compte des mesures prises à l'autorité préfectorale ✔ Participer au COD à titre d'expert, le cas échéant, sur demande de l'autorité préfectorale	**ORANGE**	✔ Les interventions sont réalisées par les équipes de Routes de Guadeloupe. Un dispositif d'astreinte est activé tous les jours (hors période d'alerte cyclonique).
ROUGE	✔ **PREPARER LE PC DE CRISE** (toutes les connexions sont activées :téléphones fixes, portables, satellites, fax, mail, radios) ✔ **LIBÉRER LE PERSONNEL ET FERMER LE BATIMENT**	**ROUGE**	✔ Les interventions sont réalisées par les équipes de Routes de Guadeloupe. Un dispositif d'astreinte est activé tous les jours (hors période d'alerte cyclonique).
VIOLET	✔ Confiner le personnel		
GRIS	✔ **GAGNER LE PC DE CRISE** ou gagner le Centre Routier le plus proche ✔ Recenser les dégâts sur les réseaux ✔ Piloter les équipes d'intervention et informer les Conseils Régional et Départemental ✔ Établir un bilan à l'intention de l'autorité préfectorale ✔ Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la remise en état des infrastructures		

Service Départemental d'Incendie et de Secours

NIVEAU D'ALERTE	PHÉNOMÈNE CYCLONIQUE	NIVEAU DE VIGILANCE	MULTI-PARAMETRES
JAUNE	✔ Vérifier l'état de l'infrastructure ✔ Contrôler la mise à jour des données ✔ Se tenir informé de l'évolution météorologique ✔ Mettre en alerte les personnels réquisitionnés pour armer la cellule de crise	**JAUNE**	✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale de tout désordre constaté dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance ✔ Mettre en place un dispositif de veille et de préparation à la montée en puissance
ORANGE	✔ Rendre compte au CODIS et aux autorités municipales ✔ Organiser la projection des renforts insulaires ✔ Participer au COD à titre d'expert dès lors qu'il est activé en liaison avec le CODIS ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale	**ORANGE**	✔ Participer au COD à titre d'expert dès lors qu'il est activé ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale
ROUGE	✔ Coordonner avec l'autorité municipale et concourir à la mise en sécurité des populations menacées ✔ Armer les postes de commandement communaux, à la demande des élus ✔ Rendre compte au CODIS, au Groupement et aux autorités municipales ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale	**ROUGE**	✔ Organiser les reconnaissances ✔ Rendre compte à l'autorité préfectorale
VIOLET	✔ Rendre compte des sollicitations opérationnelles, proposer un plan d'action le cas échéant ✔ Confiner le personnel		
GRIS	✔ Organiser les reconnaissances ✔ Mettre en œuvre les actions réflexes de secours, sauvegarde et de soutien aux populations ✔ Établir un bilan à l'intention de l'autorité préfectorale		

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :
phénomènes météorologiques

juin 2024

Service Interministériel de
Défense et de
Protection Civiles

ANNEXES :
- LES ALERTES CYCLONIQUES
- LE DÉPORT DU COD
- PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE MISE À JOUR DU PLAN

6

2024

ANNEXE 1 : LES ALERTES CYCLONIQUES

ALERTE CYCLONE - NIVEAU JAUNE

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

EXPÉDITEUR
CABINET DU PREFET
SIDPC
Téléphone : 0590 99 69 01/ 0690 54 04 10

DESTINATAIRES

☒ CODIS	☒ OVSG
☒ CORG	☒ BRGM
☒ **CIC**	☒ COMIL
☒ SAMU	☒ DIR. DE LA MER
☒ ARS	☒ DEAL
☒ RECTORAT	☒ ROUTES DE GUAD.
☒ EMIZA	☒ OPERATEURS
☒ DIRECTIONS	☒ MAIRIES

Date :		**Message**	
Heure :		**Nb de page (dont celle-ci) :**	

Phénomène :	Type :	
	Nom :	
	Fin d'événement estimée :	
Situation actuelle :	Position estimée :	N / W
	Distance à la Guadeloupe :	km
	Déplacement :	degrés à km/h
	Pression estimée au centre :	hPa
	Vents moyens maximum sur 1 mn :	**VENT** km/h, **RAFALES** km/h
Prévisions :		
Données observées :		
Prochain bulletin :		

MESURES A PRENDRE	
Mesures Individuelles	**JMI1 :** Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène en restant à l'écoute des bulletins de Météo France ; **JMI2 :** Vérifier les réserves nécessaires (alimentation, eau, bougies, piles, médicaments…) ; **JMI3 :** Vérifier votre poste de radio ; **JMI4 :** Éviter d'entreprendre de longues randonnées en montagne ou à proximité des cours d'eau ; **JMI5 :** Ne pas prendre la mer pour une longue période sans obligation particulière.

Les mesures Collectives suivantes peuvent, sur décision exclusive du préfet, être adaptées au contexte particulier de l'évènement.

Mesures Collectives	**JMC1** : Aucune mesure particulière n'est préconisée à ce stade ; **JMC2** : Les services de l'État, les entreprises et les établissements scolaires peuvent continuer à fonctionner normalement ; **JMC3** : Les services concernés par la gestion de crise vérifient leur dispositif et la disponibilité des personnels chargés de l'activer ; **JMC4** : Les mairies réalisent l'inventaire des besoins pour l'accueil éventuel de population ; **JMC5** : Les informations diffusées par Météo France doivent être suivies avec attention.

ALERTE CYCLONE - NIVEAU ORANGE

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

EXPÉDITEUR
CABINET DU PREFET
SIDPC
Téléphone :0590 99 69 01/ 0690 54 04 10

DESTINATAIRES

- ☒ CODIS
- ☒ CORG
- ☒ **CIC**
- ☒ SAMU
- ☒ ARS
- ☒ RECTORAT
- ☒ EMIZA
- ☒ DIRECTIONS
- ☒ OVSG
- ☒ BRGM
- ☒ COMIL
- ☒ DIR. DE LA MER
- ☒ DEAL
- ☒ ROUTES DE GUAD.
- ☒ OPERATEURS
- ☒ MAIRIES

Date :		**Message n°**	
Heure :		**Nb de page (dont celle-ci) :**	

Phénomène :	Type :	
	Nom :	
	Fin d'événement estimée :	
Situation actuelle :	Position estimée :	N / W
	Distance à la Guadeloupe :	km
	Déplacement :	degrés à km/h
	Pression estimée au centre :	hPa
	Vents moyens maximum sur 1 mn :	**VENT** km/h, **RAFALES** km/h
Prévisions :		
Données observées :		
Prochain bulletin :		

MESURES A PRENDRE	
Mesures Individuelles mentionnées par Météo France dans son message	**OMI1 :** Écouter les bulletins météo et les consignes diffusées (internet, kiosque, radio et télévision) ; **OMI2 :** Préparer les habitations : 1) consolidation, 2) protection des ouvertures, 3) mise à l'abri et hors d'eau des objets personnels et des documents, organisation du stockage de nourriture et matériel divers… 4) Déconnexion des systèmes de remplissage de la citerne d'eau pluviale et protection des réservoirs le cas échéant ; **OMI3 :** Évitez les baignades et les activités nautiques de loisirs ; **OMI4 :** Protéger les embarcations nautiques ; **OMI5 :** Effectuer les derniers achats pour acquérir une autonomie de plusieurs jours ; **OMI6 :** Faire le plein de votre véhicule ; **OMI7 :** Prévoir une somme d'argent liquide pour pouvoir acheter des denrées de 1ère nécessité ; **OMI8 :** Mettre à l'abri les stocks de marchandises et de denrées périssables dans les commerces et mettre en sécurité les chantiers pour les entreprises (démontage des grues, installations aériennes et échafaudages…) ; **OMI9 :** Démonter les antennes de télévision et enlever autour de la maison toutes installations susceptibles d'être emportées. **OMI10** :Préparer la mise à l'abri des animaux - Identifier un lieu sûr et constituer des réserves d'eau et de nourriture

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquées à ce stade de vigilance par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet	**OMC1 :** Confirmer et communiquer au SIDPC en Préfecture l'identité et les coordonnées des agents de permanence 24/24 ; **OMC2 :** Rendre compte sans délai des difficultés rencontrées et/ou des besoins ; **OMC3 :** Déclencher la procédure de fermeture des établissements scolaires et des crèches ; **OMC4 :** Mettre en place les PC communaux et préparer les dispositifs de gestion de crise ; **OMC5 :** Dernières vérifications par les mairies des conditions d'accueil des populations dans les abris (bâtiments et conditions matérielles…) ; **OMC6 :** Mettre en place les dispositions nécessaires pour les liaisons avec les PC Fixes et Opérationnels (liaisons radio, Immarsat, groupe électrogène, etc.) ; **OMC7 :** Mettre en alerte les agents de permanence à leur domicile ; **OMC8 :** Mettre en œuvre les mesures de sécurité maritimes, portuaires et du matériel flottant ; **OMC9 :** Mettre en sécurité les infrastructures stratégiques et activer les établissements hospitaliers ; **OMC10 :** Mettre en alerte les équipes de renseignement et de reconnaissance.

LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL SERA ACTIVE XX/XX/XXXX A XXHXX.

NUMÉROS CONFIDENTIELS DU CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL NE PAS DIFFUSER A LA POPULATION
Téléphone : 0590 99 69 01 – Téléphone satellite : 00 870 772 546 984 / 00 870 772 233 170 – Fax satellite : 00 870 782 376 304 – Fax : 0590 99 69 49 – Mail : cod@guadeloupe.pref.gouv.fr

- FIN DE MESSAGE -

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE Liberté Égalité Fraternité	**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :** **phénomènes météorologiques** **juin 2024**	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ALERTE CYCLONE - NIVEAU ROUGE

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

EXPÉDITEUR
CABINET DU PRÉFET
SIDPC
Téléphone : 0590 99 69 01/ 0690 54 04 10

DESTINATAIRES

- ☒ CODIS
- ☒ CORG
- ☒ CIC
- ☒ SAMU
- ☒ ARS
- ☒ RECTORAT
- ☒ EMIZA
- ☒ DIRECTIONS
- ☒ OVSG
- ☒ BRGM
- ☒ COMIL
- ☒ DIR. DE LA MER
- ☒ DEAL
- ☒ ROUTES DE GUAD.
- ☒ OPERATEURS
- ☒ MAIRIES

Date :		**Message n°**	
Heure :		**Nb de page (dont celle-ci) :**	

Phénomène :	Type :	
	Nom :	
	Fin d'événement estimée :	
Situation actuelle :	Position estimée :	N / W
	Distance à la Guadeloupe :	km
	Déplacement :	degrés à km/h
	Pression estimée au centre :	hPa
	Vents moyens maximum sur 1 mn :	**VENT** km/h, **RAFALES** km/h
Prévisions :		
Données observées :		
Prochain bulletin :		

MESURES A PRENDRE	
Mesures Individuelles mentionnées par Météo France dans son message	**RMI1 :** Rester à l'écoute des informations météo et appliquer les consignes des autorités qui sont diffusées (internet, kiosque, radio et télévision) ; **RMI2 :** Rejoindre votre habitation ou un abri pour votre protection en regroupant autant que possible les membres de votre famille et y demeurer; Informer votre entourage de votre choix d'abri ; **RMI3 :** Limiter tous déplacements dès lors que vous avez rejoint votre habitation ou votre abri; **RMI4 :** Retirer ou arrimer tout objet pouvant se transformer en projectile ; **RMI5 :** Protéger votre habitation, fermer toutes les ouvertures et issues ;

	RMI6 : Enfermer les animaux dans un lieu sûr., éloigner des ravines et des zones inondables. A défaut les libérer de leur attache (ne pas laisser les ruminants attachés au piquet); **RMI7 :** Préparer la pièce la plus sûre de l'habitation pour vous accueillir durant le passage du phénomène ; **RMI8 :** Répartir les moyens d'éclairage (bougies, lampes) dans la maison.

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquées à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet	**RMC1 :** Tous les établissements publics et privés doivent organiser la fermeture avec mise en œuvre de toutes les mesures de protection en libérant les personnels. Cette mesure concerne également les établissements d'enseignement, les garderies, les crèches, les MAM (maisons d'assistantes maternelles), les assistantes maternelles et les activités para et péri-scolaires ; **RMC2 :** Tous les transports en commun (bus, liaisons inter îles, etc.) doivent organiser l'interruption de leur service à une heure définie en accord avec la préfecture et en informer les usagers ; **RMC3 :** Activer les cellules de crise et les PC ; **RMC4 :** Annuler tous les grands rassemblements et les manifestations ; **RMC5 :** Interdire formellement les sorties en mer ; **RMC6 :** Évacuation des populations exposées et mise à l'abri par les mairies **RMC7 :** Prise de poste de tout le personnel médical d'astreinte, des PC communaux et mise en alerte à domicile des autres personnels ; **RMC8 :** Tous les opérationnels prévus rejoignent leur centre de secours ; **RMC9 :** Les services fonctionnant 24h sur 24 doivent s'assurer de la continuité de leur service ; **RMC10 :** Fermeture des aéroports et des ports en concertation avec la préfecture ; **RMC11 :** Toutes les installations des moyens de communication de secours doivent être activées ; **RMC12 :** Mise en place définitive des personnels d'astreinte ou désignés pour les PC ; **RMC13 :** Compte-rendu immédiat à la préfecture (COD) sur la situation, les conditions d'intervention et les mesures envisagées.

LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL EST ACTIVE A PARTIR DE

NUMÉROS CONFIDENTIELS DU CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL NE PAS DIFFUSER A LA POPULATION
– Téléphone : 0590 99 69 01 – Téléphone satellite : 00 870 772 546 984 / 00 870 772 233 170 – Fax satellite : 00 870 782 376 304 – Fax : 0590 99 69 49 – Mail : cod@guadeloupe.pref.gouv.fr

- FIN DE MESSAGE -

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE Liberté Égalité Fraternité	**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :** **phénomènes météorologiques** **juin 2024**	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ALERTE CYCLONE - NIVEAU VIOLET
ORDRE DE CONFINEMENT

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

EXPÉDITEUR
CABINET DU PRÉFET
SIDPC
Téléphone :0590 99 69 01/ 0690 54 04 10

DESTINATAIRES

- ☒ CODIS
- ☒ CORG
- ☒ **CIC**
- ☒ SAMU
- ☒ ARS
- ☒ RECTORAT
- ☒ EMIZA
- ☒ DIRECTIONS
- ☒ OVSG
- ☒ BRGM
- ☒ COMIL
- ☒ DIR. DE LA MER
- ☒ DEAL
- ☒ ROUTES DE GUAD.
- ☒ OPERATEURS
- ☒ MAIRIES

Date :		**Message n°**	
Heure :		**Nb de page (dont celle-ci) :**	

Phénomène :	Type :	
	Nom :	
	Fin d'événement estimée :	
Situation actuelle :	Position estimée :	N / W
	Distance à la Guadeloupe :	km
	Déplacement :	degrés à km/h
	Pression estimée au centre :	hPa
	Vents moyens maximum sur 1 mn :	**VENT** km/h, **RAFALES** km/h
Prévisions :		
Données observées :		
Prochain bulletin :		

MESURES A PRENDRE	
Mesures Individuelles mentionnées par Météo France dans son message	**VMI1 :** Rester à l'écoute des conditions météo diffusées à la radio et à la télévision, respecter les consignes des autorités ; **VMI2 :** Rester à l'abri et **NE SORTIR SOUS AUCUN PRETEXTE ;** **VMI3 :** S'éloigner des ouvertures pour éviter les projections de verre en cas de bris ; **VMI4 :** Se réfugier si possible dans la pièce la plus sûre de votre habitation ; **VMI5 :** Se préparer à subir des coupures d'électricité et d'eau potable ; **VMI6 :** N'utiliser le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité ;

	VMI7 : En toute situation, rester calme et ne pas paniquer ; **VMI8 :** Attendre impérativement les consignes des autorités diffusées sur les radios avant de changer de posture. **VMI9 :** Interdiction de circuler à pied ou en voiture sous peine de sanctions, même si les opérations de secours peuvent intervenir ponctuellement ; **VMI10 :** Ne pas utiliser de feu à flamme nue.

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquée à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet	**VMC1 :** L'activité économique est totalement arrêtée. Les entreprises et les commerces doivent avoir été impérativement protégés et les employés évacués ; **VMC2 :** Tous les déplacements sont interdits (sauf autorisation spéciale donnée par le préfet) ; **VMC3 :** Les mairies doivent avoir impérativement mis à l'abri les populations exposées ; **VMC4 :** Le dispositif de gestion de crise et les centres opérationnels doivent être activés en configuration maximale et les liaisons spéciales doivent fonctionner (INMARSAT…) ; **VMC5 :** Les services opérationnels (SAMU, SDIS, Police, EDF, Gendarmerie, Routes de Guadeloupe…) doivent fonctionner en configuration de crise ; **VMC6 :** Les informations sur le phénomène sont diffusées en continue sur les radios ; **VMC7 :** Le déploiement des opérations de secours peut être décidé par le Préfet en cas d'urgence absolue, dès lors que les conditions météo le permettent et que l'intervention des personnels de terrain peut se faire en sécurité.

CONSIGNE PARTICULIÈRE MÉDIAS : MERCI DE DIFFUSER A LA POPULATION L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET LES MESURES INDIVIDUELLES, NOTAMMENT **L'ORDRE DE CONFINEMENT IMMÉDIAT.**

- FIN DE MESSAGE -

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE *Liberté Égalité Fraternité*	**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : phénomènes météorologiques** **juin 2024**	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ALERTE CYCLONE - NIVEAU GRIS

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

EXPEDITEUR
CABINET DU PREFET
SIDPC
Téléphone : 0590 99 69 01/ 0690 54 04 10

DESTINATAIRES

- ☒ CODIS
- ☒ CORG
- ☒ **CIC**
- ☒ SAMU
- ☒ ARS
- ☒ RECTORAT
- ☒ EMIZA
- ☒ DIRECTIONS
- ☒ OVSG
- ☒ BRGM
- ☒ COMIL
- ☒ DIR. DE LA MER
- ☒ DEAL
- ☒ ROUTES DE GUAD.
- ☒ OPERATEURS
- ☒ MAIRIES

Date :		**Message n°**	
Heure :		**Nb de page (dont celle-ci) :**	

Phénomène :	Type :	
	Nom :	
	Fin d'événement estimée :	
Situation actuelle :	Position estimée :	N / W
	Distance à la Guadeloupe :	km
	Déplacement :	degrés à km/h
	Pression estimée au centre :	hPa
	Vents moyens maximum sur 1 mn :	**VENT** km/h, **RAFALES** km/h
Prévisions :		
Données observées :		
Prochain bulletin :		

MESURES À PRENDRE	
Mesures Individuelles mentionnées par Météo	**GMI1 :** Se tenir informé de la situation météo et des conséquences du passage du phénomène sur l'île ; **GMI2 :** Rester prudent en sortant de l'endroit où vous étiez abrité ; **GMI3 :** Le retour dans leur habitation respective des personnes évacuées ne s'effectue qu'après reconnaissance et accord des autorités municipales **GMI4 :** Essayer d'établir un bilan des dégâts autour de votre habitation en restant très prudent : 1) Consolider votre habitation sans prendre de risque ; 2) Rester éloigné des points bas, des cours d'eau et des pentes abruptes ; 2) Dégager les alentours de votre habitation et déblayer les abords prudemment ; 3) Ne pas toucher les fils électriques

France dans son message	et téléphoniques rompus et tombés à terre ; 4) Assister les voisins et prévenir les secours en cas de besoin ; **GMI5 :** Ne pas gêner les équipes de secours ; **GMI6 :** Ne pas encombrer le réseau téléphonique sauf URGENCE ; **GMI7 :** Ne pas franchir les ravines ou fossés submergés de même que les bordures de cours d'eau ; **GMI8 :** Attendre les recommandations des autorités avant de consommer l'eau du robinet, vérifier la qualité des aliments conservés dans le réfrigérateur (ou congélateur) ; **GMI9 :** Si vous êtes blessé ou malade, consulter le centre de secours le plus proche.

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquée à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet	**GMC1 :** Mettre en œuvre de toutes les équipes de déblaiement et de secours pour secourir les blessés, rétablir les communications, loger les sans-abri, faire réparer sommairement les habitations endommagées ; **GMC2 :** Les maires rendent compte dans les meilleurs délais à la préfecture (COD) les informations sur les dégâts subis ; **GMC3 :** Mettre en place les moyens de prévention des actes de pillage ; **GMC4 :** Héberger et procurer les repas pour les sans-abri, dans les bâtiments municipaux désignés ; **GMC5 :** Transporter des blessés vers les postes de secours en coordination avec le SAMU ; **GMC6 :** Les personnels médicaux d'astreinte à domicile rejoignent leur poste dans les conditions prévues par les plans blancs ; **GMC7 :** Communication de tous les services au COD d'un premier bilan, des victimes et de la mise en place des mesures sanitaires qu'exige la situation (vaccinations, démoustication, destruction de déchets…) ; **GMC8 :** Tous les services et acteurs rendent comptent de l'état d'avancement de leurs opérations ; **GMC9 :** Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la remise en service rapide des installations aéroportuaires, portuaires et infrastructures routières ; **GMC10 :** Évaluer et rendre compte des dommages au réseau de distribution d'eau potable, électricité, télécommunications et procéder aux travaux de remise en état ; **GMC11 :** Contrôle sanitaire de denrées stockées en chambres frigorifiques pour la mise à la vente après le cyclone ; **GMC12 :** Les réouvertures des écoles, des crèches, des services publics seront préconisées par les autorités dès lors que les conditions le permettront ; **GMC13 :** Information des médias sur les conséquences du passage de l'ouragan

CONSIGNE PARTICULIÈRE MÉDIAS : MERCI DE DIFFUSER A LA POPULATION L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET LES MESURES INDIVIDUELLES, NOTAMMENT L'AUTORISATION DE SORTIR MAIS AVEC LA PLUS GRANDE PRUDENCE.

- FIN DE MESSAGE -

ANNEXE 2 : DÉPORT DU COD

1. Temporalité du déport du COD

Le COD est déporté au centre de secours principal de Belost à partir du passage à **l'alerte orange.**

La fin du déport ne peut avoir lieu **avant la fin de la phase grise**. Dès la fin de la vigilance violette, un agent du SGC qui aura été désigné avant le passage du phénomène fait un état des lieux de la préfecture, en étant si nécessaire accompagné d'agents du SDIS. Un agent du SGC-DNUM se joint à eux pour vérifier la capacité de fonctionnement du COD.

2. Composition du COD

Le nombre maximum d'agents pouvant être accueilli au CSP de Belost est de 30.

La liste des services armant le COD en cas de déport est la suivante
- SIDPC : 6
- SDIS : 3 *(2 agents en COD + directeur du SDIS)*
- COMGEND : 2 (1 agent en COD + commandant de la gendarmerie en Guadeloupe)
- DTPN : 2 (1 agent en COD + directeur territoriale de la police nationale)
- COMIL : 2
- ARS : 1
- SAMU : 1
- DEAL : 2
- Direction de la Mer : 1
- ROUTES 971 : 1
- EDF : 1
- ADRASEC : 2
- SGC-DNUM: 2
- Bureau de la communication : 1
- Direction de la citoyenneté et de la légalité : 1.

1 agent du bureau de la logistique de la préfecture reste joignable et à proximité de la préfecture .
Les agents sont invités à rejoindre le COD avec des vêtements de rechange et le matériel nécessaire à leur hygiène.

Les services opérationnels rejoignent le SDIS avec leurs portatifs INPT. Le téléphone IRIDIUM du COD est également transporté au CSP.

L'ADRASEC déploie une antenne portative.

3. Organisation logistique

3.1. Hébergement

Le SDIS met à disposition 38 places de couchage réparties en 12 chambres et un studio non mixtes. Une des chambres est prévue pour les éventuels accompagnants isolés des agents convoqués en COD.

La préfecture ramène 24 lits picots.

Le CSP de Belost est autonome en alimentation électrique et en eau sanitaire.

3.2. Ravitaillement

La préfecture assure le ravitaillement du personnel hébergé au COD.

Les achats de ravitaillement sont réalisés dès le passage en alerte jaune par la SGC-DG, sur demande du SIDPC. La SGC-DG se charge de l'acheminement du ravitaillement au CSP de Belost.

Le stock transporté comprend un minimum de 100 bouteilles d'eau.

4. Équipement en informatique et télécommunications

- Salle « Relations avec les communes » - (*Cellule administrative GR 6)*

Poste	**N° Poste téléphonique**	**Poste informatique – N° de prise RJ 45**
Centralisateur (GR6)	**XXXX *(n°SDIS)***	**OUI**
Opérateur 1 (GR6)	**XXXX *(n°SDIS)***	**Non**
Opérateur 2 (GR6)	**XXXX *(n°SDIS)***	**Non**
Opérateur 3 (GR6)	**XXXX*(n°SDIS)***	**Non**

- Salle COD - *(Salle GR17)*

Poste	**N° Poste téléphonique**	**Poste informatique – N° de prise RJ 45**
Directeur de cabinet	**XXXX *(création n° spécifique)***	**Oui**
SIDPC Chef salle	**XXXXX *-(création n° spécifique)***	**Oui**
SIDPC Main courante	**N° de téléphone de standard du SIPDC**	**Oui**
SDIS :	**XXXX *(création n° spécifique)***	**Oui**
COMGEND	**XXXX *(création n° spécifique)***	**Oui *(confirmer avec COMGEND qu'un téléphone leur est nécessaire)***
DTPN	**XXXX *(création n° spécifique)***	**Oui**
ARS	**XXXX *(création n° spécifique)***	**Oui**
SAMU	**XXXX *(création n° spécifique)***	**Oui**
DEAL	**XXXX *(création n° spécifique)***	**Oui**
Direction de la Mer	**XXXX *(création n° spécifique)***	**Oui**
ROUTES 971	**XXXX *(création n° spécifique)***	**Oui**
EDF	**XXXX *(création n° spécifique)***	**Oui**
Communication	**XXXX *(création n° spécifique)***	**Oui**

Salle GR 17 -COD Schéma

DIRECTEUR DE CABINET		SIPDC Chef de salle
Agent secrétariat général		Main courante
ARS		SDIS
SAMU		
COMGEND		DTPN
Direction de la Mer		DEAL
Routes de Guadeloupe		EDF

-Autres bureaux -

Poste	**N° Poste télGR17**	**Poste informatique – N° de prise RJ 45**
Bureau Préfet (GR24)	***XXXX- (n°SDIS)***	**Oui**
COM (GR25)	***XXXX- (n°SDIS)***	**Oui**
PRESSE (GR5)	***XXXX- (n°SDIS)***	**Non**
ADRASEC (GR6)	***XXXX- (n°SDIS)***	**Non**

Un accès à la télévision est à créer par le SDIS dans les salles suivantes :
- COD ;
- salle de repos ;
- bureau du préfet.

GLOSSAIRE

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile	**DM**	Direction de la Mer
ADRASEC	Association Départementale des Radio Amateurs au service de la Sécurité Civile	**DRAJES**	Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
AOM	Autorité Organisatrice de la mobilité	**DRFIP**	Direction Régionale des Finances Publiques
ARS	Agence Régionale de Santé	**EDF**	Électricité de France
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières	**EMIZA**	Etat Major de Zone Antilles
CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales	**EPLE**	Etablissement Public Local d'Enseignement
CCPD	Chargé de Circonscription du Premier Degré	**ERR**	Éléments de Reconnaissance et de Renseignement
CIC	Centre Interministériel de Crise	**ES—EMS-Libéraux-AEP**	Etablissements de Santé- Etablissements Médico-sociaux -Alimentation en Eau Potable
COD	Centre Opérationnel Départemental	**FAA**	Forces Armées aux Antilles
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	**GPMG**	Grand Port Maritime de la Guadeloupe
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle Des Crises	**HAD**	Hospitalisation à Domicile
COMGEND	Commandement de la Gendarmerie	**ICPE**	Installations Classées Protection de l'Environnement (Sites industrielles)
COMIL	Coordonnateur militaire	**IEN**	Inspecteurs de l'Education Nationale
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie	**INPT**	Institut National des postes et télécommunications
CPS	Centre de Secours Principal	**NOTAM**	notice to airmen « messages aux navigants aériens »
CRAPS	Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire	**ONF**	Office National des Forêts
DIOPS-DEX	Direction des Opérations- Département Exploitation	**ORSEC**	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
CSI	Code de la Sécurité Intérieure	**OVSG**	Observatoire Volcanologique et sismologique de Guadeloupe
CVH	Cellule de Veille Hydrologique	**PC**	Poste de Commandement
DAAF	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	**PCC**	Poste de Commandement Communal
DAC	Direction des Affaires Culturelles	**PCS**	Plan Communal de Sauvegarde
DDPAF	Direction Départementale de la Police aux Frontières	**POLMAR**	Pollution Marine (Plan)
DTPN	Direction Territoriale de la Police Nationale	**RSMA**	Régiment du Service Militaire Adapté
DRAJES	Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	**SAGPC**	Société Aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes

SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SGC-DG	Secrétariat Général Commun – Direction Générale
SGC-DNUM	Secrétariat Général Commun – Direction Numérique
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SSLIA	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs
SRCI	Service régional de la communication interministérielle
ULAM	Unité Littorale des Affaires Maritimes